

Non monsieur le Ministre, nous ne sommes pas là pour *faire de l'argent* !

La brutalité, le manque de nuances des déclarations du ministre, peuvent parfois faire oublier l'essentiel de ses propos. Qu'il s'agisse des instances, du rôle de la recherche publique et des travailleurs scientifiques, la charge menée par Allègre est brutale.

Il veut réorienter, réorganiser la recherche publique. Il poursuit et aggrave une politique engagée par ses prédécesseurs (notamment Fillon et d'Aubert). Le Conseil Interministériel de la Recherche et de la Technologie, le 15 juillet, va dévoiler, pour partie la politique du gouvernement dans notre secteur.

De quoi s'agit-il ? Il suffit de relire, par exemple, son entretien au Figaro : *“la recherche scientifique est faite pour gagner de l'argent, ... si l'on veut réduire le déficit de la Sécurité Sociale, ce sera grâce aux nouvelles technologies”*.

Il parle aussi de télémédecine, grâce à laquelle *“la Sécurité des économies fantastiques”*, de mise à disposition des locaux et moyens des labos publics pendant dix-huit mois pour les chercheurs qui voudraient créer leur entreprise, de crédits attribués non plus aux labos mais aux chercheurs *“suivant leurs qualités”*. Et, évoquant le recours plus important aux experts nommés, il parle *“d'un système plus transparent, plus objectif, plus efficace”*. Il indique en conclusion, tel l'incendiaire qui crie au feu : *“la recherche ne doit pas pour autant sombrer dans le mercantilisme”*.

En résumé, la politique de ce ministère tend à faire suppléer par les organismes publics le désengagement des entreprises en matière de recherche. Il veut maîtriser l'ensemble du dispositif et donc aussi les instances où la politique de recherche et son évaluation sont débattues. C'est le sens des réformes engagées dans les différents organismes, notamment de la réduction du poids du Comité National et du renforcement de celui du CA du CNRS.

Rappelons qu'au même moment des entreprises suppriment des emplois et réduisent leur financement dans le domaine de la recherche, comme Hoechst-Marion-Roussel à Romainville et Rhône-Poulenc à Vitry.

Nous sommes passés du *Pilotage par l'Aval* dénoncé dans les années 70-80 au *Pilotage pour l'aval* !

Pour cela il veut limiter le rôle des instances où sont représentés les travailleurs de la recherche. Il ne supporte manifestement pas l'intervention d'élus directs des personnels (très majoritairement sur listes syndicales) dans les débats d'orientation en matière de politique scientifique.

Faire face au ministre, combattre cette politique désastreuse pour l'avenir, supposent que nous agissions sur l'ensemble des questions.

Voter comme l'ont fait d'autres pour un Comité National à 38 sections (proposé par la direction du CNRS) est faire un mauvais calcul : ce n'est pas de nature à faire front efficacement aux projets du ministre. Nous savons en effet que le ministre n'a pas désarmé dans son intention de réduire le Comité National à 20 sections et de confier une très grande part de l'évaluation scientifique à des experts nommés. Nous savons aussi qu'il ne s'agit pas que du Comité National. Il y a derrière tout cela une politique cohérente, qui concerne l'avenir et le rôle de la recherche publique et des organismes.

C'est à partir de ces considérations que nous nous sommes refusés à voter les propositions de la direction et que nous demandons une négociation globale sur l'ensemble des questions intéressant l'avenir des organismes de recherche et la situation des personnels.

Nous ne devons rien céder sur l'ensemble de ces sujets, nous devons poursuivre notre travail d'information, de débat avec les chercheurs et les ITA et créer les conditions de l'intervention collective des personnels.

Disons tous ensemble au ministre et au gouvernement que le but de la recherche publique n'est pas de trouver les moyens d'améliorer le chiffre d'affaire des entreprises !

Notre but est à l'opposé de celui qu'il propose : travailler à faire avancer les connaissances pour le bien-être du plus grand nombre !

Jean Omnès

SOMMAIRE

PAGE 1 *Edito*

Non M.le Ministre, nous ne sommes pas là pour faire de l'argent !

PAGE 2

Sommaire

Adieu à Guy DESSEIGNET...

PAGES 3-4-5

Comité National : Quelques réflexions sur les propositions du Président du Conseil d'Administration du CNRS, par Jacques AUDIN

PAGES 6-7

Les prémices d'un affaiblissement du Comité National. ? (Rencontre avec M.Brézin, Président du CA)

PAGES 8-9-10

Conseil d'Administration du CNRS : séance du 28/5 en présence du Ministre Allègre et séance du 25/6/98, par Joël CHOISY

PAGES 11-12-13

Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie : séances des 25/3, 6/5 et 24/6 1998, par Jacques TRELIN

PAGES 14 à 16

Comité Technique Paritaire du CNRS : séance du 17/6/98, par Bernard BLANC et Jocelyne LEGER

PAGES 17-18

Commission Nationale de Formation Permanente : réunion 22/6/98, par Jocelyne LEGER et Daniel STEINMETZ

PAGES 19-20

Comité Central d'Hygiène et Sécurité : réunion du 11/5/98 par Jean-Louis ANDRIEU et Sophie TOUSSAINT-LEROY

PAGES 21-22

Les aberrations statutaires : réunion Syndicats/ Direction du CNRS du 15/6/98.

PAGE 23

Promotions 1998 : corps au choix et sélection professionnelle.

PAGES 24-25

Echanges de correspondances et... **Modifications indiciaires AI, IE.**

PAGES 26-27

Contrats Emploi Solidarité : de la « dérive » à la moralisation
Collectifs Précarité FERC, UGFF, SNTRS-CGT : CES, CDD...

PAGE 28

Restauration sociale : agir sans délai ! FAX DG CNRS 01 44 96 49 13. D'ici au 18 septembre, jour de la réunion de la Commission Nationale de Restauration, **intervenez** auprès de la Direction Générale du CNRS.

PAGES 29 à 33

Vos droits : Le contrat administratif-Agents non titulaires : de nouvelles garanties-Congé parental-Disponibilité pour adoption.

CAP : vos élus SNTRS-CGT

PAGES 34-35

Trésorerie : une initiative régionale...par Jean-Paul LACHARME.

PAGE 35

Algérie : lâche assassinat de LOUNES MATOUB. Déclaration de la CGT

PAGE 36

La France pas raciste, q u o i q u e ...

EN PAGES CENTRALES UN ENCART DE 2 PAGES

UN TRACT A DIFFUSER :

Déjà parvenu dans les sections syndicales, mais toujours d'actualité pour la rentrée .

Non Monsieur Allègre, la Recherche Scientifique n'est pas faite pour gagner de l'argent ! Elle doit répondre aux besoins des Hommes.

Adieu Guy...

C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès de notre camarade et ami **Guy DESSEIGNET** le Mardi 7 Juillet à l'hôpital d'ORSAY, à 54 ans, suite à une attaque cérébrale survenue le Jeudi 25 Juin sur le Campus d'ORSAY.

Guy DESSEIGNET, Technicien supérieur en physique nucléaire, était secrétaire du SNTRS-CGT de LURE et membre de la Commission Exécutive Nationale du SNTRS-CGT.

Guy laissera parmi nous, l'image d'un communiste et d'un militant syndicaliste exemplaire par sa détermination, sa réflexion et son militantisme au service des personnels du CNRS du Campus d'ORSAY.

Notamment, il fut souvent à l'initiative dans la défense du LURE, du projet SOLEIL et des précaires, dont les CES, et, dernièrement, fortement impliqué dans le mouvement pour la défense de la restauration sociale et du CESFO.

Le mouvement social perd, en la personne de Guy DESSEIGNET, un ardent défenseur de la justice sociale.

POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'INFORMATION SYNDICALE

communiquiez-nous votre adresse électronique.

Vous recevrez ainsi les informations du SNTRS-CGT au fur et à mesure pour les diffuser dans vos services et laboratoires. Nous pouvons vous adresser des messages et des documents attachés en VORD5, RTF et TEXTE.

Adresse électronique du syndicat :
SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Quelques réflexions sur les propositions de M. Brézin Président du Conseil d'Administration du CNRS

Jacques AUDIN

Selon les résultats de l'enquête du CNRS, 2% des réponses au questionnaire remettent en cause le Comité National. C'est dire que 98% de notre communauté environ reconnaît ce système d'évaluation.

C'est un constat extrêmement important, presque exceptionnel. Qui peut se prévaloir d'un tel unanimité ? Dans quel système, dans quel lieu ? Pourtant, ce questionnaire initié par le ministre (contesté dans sa forme par la directrice elle-même) avait été rédigé de façon à susciter d'autres réponses.

Manifestement, E. Brézin, porte parole dans cette affaire du ministère et le ministère lui-même sont embêtés ? Difficile de faire une réforme qui irait à l'encontre des souhaits de la communauté dans de telles proportions.

Les propositions de Brézin au Conseil d'administration essaient donc de faire passer le fond de la réforme en faisant croire qu'il tient compte des résultats de l'enquête.

Il est clair pour nous qu'il s'agit pour le ministre d'adapter le système de recherche français aux impératifs du libéralisme et donc de le mettre encore plus au service de la compétitivité des entreprises européennes (voir Maastricht and Co).

C'est ça qui sous-tend tous les discours qui tournent autour de la question de la recherche en France, même ceux qui pour nous faire avaler la pilule, peuvent s'habiller d'intentions louables, mais qui, au fond, ne sont souvent que des leurres.

Malgré toutes les mesures qu'ils se sont déjà données (contractualisation, appels d'offres, financements contractuels, diminution des crédits récurrents, pilotage, etc.), ils veulent aller plus loin.

Il y a encore un obstacle de taille, et cet obstacle, c'est la communauté scientifique elle-même et le système d'évaluation qu'elle s'est donnée depuis la Libération. Un système basé sur l'évaluation par les pairs, des pairs qu'elle a élus pour les deux tiers et d'autres, nommés par la Direction, c'est à dire un système qui permet aux scientifiques de terrain eux-mêmes d'influer "pour une part" sur la politique scientifique. Globalement, c'était eux jusqu'à présent qui créaient et reconnaissaient les laboratoires, eux qui, en faisant l'analyse de la conjoncture

et de la prospective par discipline, influencent "pour une part" sur les décisions politiques et les choix à moyen et long termes.

Notre communauté, toutes tendances politiques confondues, a tendance à privilégier dans ses choix et ses évaluations, d'abord la science, d'abord la recherche fondamentale, au détriment de "l'intérêt économique" et peut-être même "social". Même les tendances élitistes et mandarinales encore très présentes jouent contre les projets gouvernementaux actuels. C'est sans doute cela aussi qui s'exprime à travers l'unanimité de la consultation sur le Comité National.

Donc, pour Allègre et consort, il faut diminuer le poids de la communauté scientifique dans les décisions qu'elle prend ou qu'elle influence, que ce soit aux niveaux directs des laboratoires qu'à celui de l'analyse de la conjoncture ou de la prospective.

Depuis 6 mois, tout le débat tourne autour du nombre de sections du Comité National, et chacun se bat pour son petit bout de territoire. Allègre croyait pouvoir casser le système en diminuant par deux le nombre de sections. En effet, avec un tel schéma, il devenait impossible aux sections de remplir leurs missions actuelles (évaluation des chercheurs, carrières, laboratoires, conjoncture, prospective, etc.). C'était ça qui était recherché, on allait donc alléger leurs missions, confier l'évaluation des laboratoires à des experts extérieurs, la prospective à l'Académie des Sciences etc. Chacun se souvient de ses schémas élaborés sous le prétexte futile que les chercheurs étaient trop dans les trains et les avions !!!

Malheureusement, 98% de la communauté refuse un tel redécoupage, donc marche arrière du ministre par Brézin interposé, on ne touche aux sections que pour un petit toilettage, par contre on leur enlève leurs principales prérogatives, en dehors de l'évaluation des chercheurs, à savoir :

Tout ce qui permet d'élaborer la stratégie: la conjoncture et la prospective.

Tout ce qui permet de mettre en œuvre la stratégie: l'évaluation des laboratoires (créations, suppressions, etc.).

Au moins c'est cohérent, mais cela signifie que l'on nie à la science ses propres rythmes de développement et que l'on

nie aux chercheurs de terrain d'avoir leurs mot à dire sur ce qu'il faut faire.

La recherche scientifique devient un outil de la stratégie économique, elle n'est plus considérée comme le moyen de repousser les limites de la connaissances. On aurait pu s'attendre à autre chose d'un gouvernement qui revendique une légitimité progressiste.

Si cette réforme devait s'appliquer, les sections du Comité National ne deviendraient que des commissions d'évaluation de la carrière des chercheurs, lesquels chercheurs seraient évalués en dehors du contexte de leur laboratoire. En fait, les sections se transformeraient en simples CAP, des CAP par discipline, certes, et non des CAP par corps, mais c'est tout. Il semble, à la suite de la rencontre Syndicats/ Brézin que la CFDT soit satisfaite de cette évolution, souhaitons pour l'ensemble des chercheurs que le SNCS ne tombe pas dans ce piège qui est tendu au corporatisme syndical.

Pour autant, les choses ne seront pas aussi évidentes pour le commun des mortels chercheur ou ITA, car ce projet de réforme est habillé d'intentions et d'arguments auxquels notre communauté n'est pas insensible. Parfois même, certaines de nos vieilles revendications peuvent paraître être prises en compte.

Par exemple : nous demandons depuis longtemps que soit placé auprès des Directeurs scientifiques, des Conseils de Départements qui soient de véritables Conseils Scientifiques.

De même, pour le Conseil scientifique du CNRS, chacun sait qu'il ne joue pas suffisamment son rôle. Brézin reprend pratiquement mot à mot nos arguments sur ce point. Mais les Conseils de Département qu'il préconise sont totalement coupés des sections. Il auront en charge justement tout ce qui aura été ôté aux sections. Leur composition sera bien sur totalement transformée, avec une volonté affichée d'y faire entrer des personnalités extérieures et surtout étrangères, sous l'argumentation de donner à ces instances une envergure internationale.

Chacun sait que la science est universelle et que l'évaluation des résultats de la recherche est soumise à des revues internationales à Comité de lecture. (On peut regretter de ce point de vue que la France n'ait pas ou plus ce type de revues). Mais on peut s'interroger sur cette volonté d'introduire dans des instances de

décisions stratégiques des avis de personnalités étrangères. Comme si les experts scientifiques, quelle que soit leur valeur, pouvaient être neutres lorsqu'il s'agit de stratégie. La recherche se place elle aussi sur le terrain de la compétition internationale et ses retombées peuvent être importantes pour un pays (rappelons-nous la polémique sur la découverte du virus du Sida). A qui Allègre a-t-il déjà décidé de brader la recherche française ?

Autre point important des propositions Brézin.

En proposant la **généralisation des Comités Scientifiques de laboratoire** composés "d'experts nommés par la Direction (français et étrangers) les sections du Comité National vont se trouver littéralement court-circuitées, même si, pour faire passer la pilule, on admet qu'un membre au moins du Comité National fasse partie de ces Comités Scientifiques de laboratoire. L'avis des sections du Comité National sera pour chaque laboratoire sous la tutelle de ces Comités, lesquels Comités soit-disant indépendants pourront bien dire n'importe quoi puisqu'ils n'auront de compte à rendre à personne, sauf le cas échéant à ceux qui les auraient nommés.

Attention, la proposition de la Direction est dangereuse, mais elle est habile car ces Comités existent déjà sous une autre forme et sont plutôt bien appréciés, mais il fonctionnent dans un autre esprit que celui qui régnera lorsqu'il y aura généralisation et surtout avec le rôle qu'on voudra leur faire jouer. Actuellement, les sections demeurent indépendantes à l'égard de ces Comités Scientifiques de laboratoire, d'ailleurs leurs rapports ne leur sont même pas transmis. Pour former ces Comités, l'usage veut que la Direction sollicite les laboratoires avant, pour qu'ils lui fournissent une liste de scientifiques français et étrangers spécialistes de leur discipline ou thématique dans laquelle elle choisit ses experts (sauf si elle a des intentions belliqueuses, alors dans ce cas elle en choisit d'autres). Au delà des experts nommés, on y trouve aussi un, deux ou trois représentants de la section du Comité National (souvent un ITA), des représentants de l'université, le Délégué régional ou son représentant, le chargé de mission industrie, un ou des représentants du Directeur du Département scientifique du CNRS, des représentants du personnels du laboratoire. C'est toute cette panoplie qui constitue aujourd'hui les Comités Scientifiques de

laboratoire, rien à voir avec les six experts au plus préconisés par Brézin et pratiquement exclusivement nommés par la Direction, hormis peut-être un otage du Comité National qui n'aura certainement que peu de poids dans l'affaire.

Ce qui est dangereux avec des experts nommés, c'est qu'ils n'ont pas de compte à rendre à ceux qu'ils évaluent mais seulement à ceux qui les désignent. Et avec des experts nommés au coup par coup, la direction n'est pas non plus tenue de suivre leurs avis. Combien de rapports d'expert dont les conclusions n'allaient pas toujours dans le sens voulu sont tombés aux oubliettes ? C'est bien connu : "Après tout l'avis d'un expert n'engage que lui !"

Avec des Comités de ce type, la Direction fera ce qu'elle voudra, elle créera ou cassera les laboratoires sans que la contestation puisse s'organiser chez les représentants de la discipline.

Dans ce contexte, personne ne parle plus de la place des ITA dans l'évaluation des laboratoires, et de l'évaluation des ITA encore moins, elle est complètement absente des préoccupations de Brézin.

Une proposition qui pourrait être faite par le SNTRS : les experts extérieurs français ou étrangers devraient être choisis par les sections du Comité National et non par la Direction. Des ITA pourraient d'ailleurs être également désignés dans ce cadre en fonction de leur spécialité pour évaluer dans les laboratoires les fonctions techniques importantes qui sont mises en oeuvre.

Autre point important dans les propositions Brézin, c'est **la question de la prospective qui deviendrait l'affaire exclusive des Conseils de Département au niveau des disciplines, et du Conseil Scientifique du CNRS pour l'interdisciplinaire** (notons que le Conseil Scientifique du CNRS ne serait plus présidé par le Directeur Général mais par une haute personnalité extérieure. Y aurait-il un pilote dans l'avion ?)

Cette proposition ne manque pas de logique, et c'est en effet à ce niveau que les principales décisions devraient être prises, mais il me paraît impensable que les réflexions à ce niveau ne s'appuient pas sur le travail et les réflexions préliminaires qui émanent des sections. Que la synthèse et les

décisions soient prises dans une instances qui se donne plus de recul, OK, mais à condition que le point de vue des sections ne soit pas occulté. On ne fera jamais de la recherche sans les chercheurs, comment croire que l'on puisse faire de la prospective sans eux ?

L'organisation des élections du Comité National.

L'enquête a montré que pour les chercheurs, le Comité National c'est surtout les Sections et qu'ils connaissaient assez peu le rôle des Conseils de Département et du Conseil Scientifique. C'est en effet cet ensemble qui constitue le Comité National. Brézin propose d'organiser les élections de ces trois niveaux le même jour pour bien montrer que le Comité National est un constitué de cet ensemble. C'est sans doute une bonne chose, mais là encore il y a un piège, en effet aujourd'hui la logique du système veut que ce soit par les sections que passe l'ensemble des prérogatives du Comité National. Demain ce sera une autre logique, puisque on aura transféré dans les Conseils de Département et dans le Conseil Scientifique les principales prérogatives. En fait, en faisant cela on **casse le Comité National actuel mais on garde son label pour faire croire qu'on le garde...** pour faire les choses tout autrement et surtout en dehors des représentants des disciplines.

Se pose bien sur la question de la représentativité des personnels dans ces instances et des collèges électoraux (Enseignants, chercheurs, ITA). La place spécifique des ITA et de l'évaluation des métiers d'accompagnement de la recherche reste bien sur posée également. Admettra-t-on un jour que la recherche est un tout, un travail d'équipe, et qu'il n'est pas normal de n'évaluer que ce qui ressort étroitement de la seule fonction recherche.

les prémices d'un affaiblissement du Comité National ?

Brézin, actuel président du Conseil d'Administration, est chargé par le ministre, conjointement avec Mme Bréchnignac, DG du CNRS, de remettre un rapport concernant le Comité National et le Conseil d'Administration. Il proposera des modifications de structure.

Un Conseil National de la Science pourrait être placé auprès du Premier Ministre. Un projet d'Allègre sera élaboré dans ce sens.

Pour Brézin, le CNRS n'est pas l'addition de 7 Départements. Il existe des questions qui ne peuvent être placées qu'à ce niveau ou à celui du Conseil Scientifique. De plus il est pour une liaison plus systématique entre les avis des Comités Scientifiques des laboratoires et la section du Comité National et pour plus grande indépendance des premiers. Enfin, il est pour renforcer la participation des étrangers au niveau du Conseil Scientifique et des conseils de département et, au niveau des sections, pour le recours aux experts (faire sauter la limite de 2 experts externes à la section pour certains concours) qui devraient pouvoir émettre des avis comparatifs sur les candidats aux promotions.

Sur le découpage du Comité National, il considère que les propositions en cours de discussions dans les instances compétentes sont signables si le ministre le veut bien. La géométrie actuelle est satisfaisante. Mais d'autres questions se posent qui nécessitent une modification du décret organique. Cela concerne en particulier les rôles respectifs du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration, le rôle des conseils de Département. Il sera discuté avec les organisations syndicales. On pourrait également créer des inter-commissions comme à l'INSERM pour des questions difficiles à l'interface de disciplines.

Concernant le rapport élus/nommés, Brézin admet le statu quo au niveau des sections (c'est l'avis majoritairement exprimé dans les réponses au questionnaire), mais pour la parité au niveau des Départements et du Conseil Scientifique.

La divergence principale entre Brézin et les syndicats présents (SNES-Sup, SNCS, SGEN, SNIRS et SNTRS-CGT) est apparue sur la question de la démocratie : pour Brézin, l'avis d'un seul expert connu au niveau international vaut davantage que celui élaboré collectivement par les élus et les nommés de la section, l'avis de plusieurs experts (des comités scientifiques de laboratoires) davantage que celui de la section.

Quel Comité National : le point de vue du SNTRS-CGT

Ce texte est une synthèse des propositions ou revendications relatives au Comité National, débattues et adoptées aux Congrès du syndicat, au groupe de travail sur la politique scientifique, ou exprimées à différentes occasions, en particulier lors de la rencontre avec Brézin, président du CA du CNRS, le 22 juin 1998.

Le débat initié par le ministre et la Direction du CNRS, ne porte que sur les sections, leur contour et leur nombre, toutes choses qui sont liées directement au rôle attribué au Comité National. C'est pourquoi le SNTRS-CGT demande qu'un débat soit engagé sur les missions et les attributions du Comité National suivi de négociations pour déboucher sur un fonctionnement plus démocratique en liaison avec les besoins d'évolution de la recherche. Plus généralement, nous demandons un débat public sur le rôle de la recherche fondamentale publique.

Mme Bréchnignac et Mr. Brézin ont décidé de procéder à une consultation des laboratoires sur le découpage du Comité National sous forme d'un questionnaire. Les motifs réels de la réforme ne sont pas énoncés. Les questions de fond ont été soigneusement écartées :

- La cohérence des missions

Nous considérons que le Comité National devrait jouer au moins le rôle qui lui est reconnu dans le décret organique, en particulier il doit pouvoir se prononcer sur le type de structure adapté aux équipes évaluées, sur le budget nécessaire, sur les besoins humains par grande fonction. Composé de nommés et d'élus de différents collèges il est un lieu où l'évaluation, le contrôle, l'élaboration d'avis d'orientation politique, est le fruit d'un débat voire d'une confrontation de point de vues, bref d'une réflexion collective. La valeur du travail effectué au Comité National tient en grande partie à la cohérence de ses missions : l'évaluation des individus et des unités et leur suivi, l'établissement d'un rapport de conjoncture. C'est pourquoi nous sommes opposés à tout transfert de compétences à des experts, mais non à la possibilité de recourir à des avis extérieurs afin de mieux éclairer le débat. La section doit rester, dans tous les cas, maîtresse de la procédure et des avis qu'elle prononce. Concernant les comités scientifiques des laboratoires, nous pensons que ses membres devraient être proposés par les sections concernées du Comité National.

La section intervient au niveau de la discipline ou du groupe de disciplines. Il importe pour nous de mieux l'associer aux choix scientifiques. Sa taille et ses contours doivent être définis à l'issue d'un débat sur les évolutions scientifiques, en rapport avec la charge de travail qui découle des missions du Comité National. Elle doit avoir les moyens effectifs d'évaluer les chercheurs et les unités, de pouvoir se déplacer dans les laboratoires, de dresser l'état des lieux à son niveau, y compris en termes de postes ou de besoins en formation, de mener une réflexion de conjoncture scientifique. Les jurys de recrutement des CR pourraient être effectués à ce niveau.

Le Conseil de Département doit être le lieu d'examen et d'élaboration au niveau d'un département scientifique. Son rôle devrait être d'effectuer la prospective sur les thèmes, les moyens, les postes, la politique de formation, les rapports entre les disciplines au niveau du Département sur la base du travail des sections, et les réflexions thématiques aux interfaces de disciplines. Ils doivent être de véritables conseils scientifiques auprès des Directeurs Scientifiques. Le **Conseil Scientifique** élabore la politique scientifique du CNRS, crée les formations, détermine la politique scientifique conduite par les départements. Il élabore le rapport de conjoncture de l'organisme, mène une réflexion sur des thèmes ou des champs scientifiques qui mettent en jeu plusieurs Départements.

- La démocratie

La question la plus importante est pour nous de renforcer la démocratie. Nous développons une conception d'une recherche au service de la Nation, ce qui ne peut se faire sans la conviction des travailleurs scientifiques : à la fois experts auxquels il est fait appel pour éclairer les choix des citoyens, et acteurs de la recherche. Ces contradictions ne peuvent être levées que par une politique de recherche qui s'appuie sur une véritable animation scientifique, ce qui veut dire une place à toutes les catégories de travailleurs de la recherche, la transparence plus grande des débats, des procédures et des choix ; cela veut dire aussi la démocratie dans les attributions des crédits, c'est donner la parole aux acteurs, c'est la transparence d'une évaluation et d'un contrôle a posteriori par les pairs, c'est l'expression collective des élus. C'est pourquoi nous sommes pour **l'unification des modes de représentations du personnel à tous les niveaux du Comité National** : des sections au Conseil Scientifique, les élus devraient être élus directement, selon les mêmes modalités, leur nombre et leur représentation par corps devant être le même.

- L'évaluation par les pairs

Le SNTRS y est attaché. Mais qu'est-ce qu'un pair ? Les ITA sont-ils des pairs à part entière ? Nous considérons que les ITA sont des pairs, même s'ils ne sont compétents dans les mêmes domaines que les chercheurs. Les ITA sont les mieux placés pour évaluer la production technique d'un laboratoire, en liaison avec la production scientifique. Il est nécessaire d'évaluer la part du travail et d'intervention des ITA dans la production scientifique du laboratoire, d'intervenir tant sur les choix en matière de politique scientifique qu'en matière d'investissement, de création ou de suppression de laboratoire. **Les élus C sont élus par les ITA pour participer collectivement avec l'ensemble des élus et des nommés des autres corps aux travaux du Comité National.**

Des craintes non justifiées ?

Nullement ! Le Directeur de la Recherche, M. Nahon, n'a-t-il pas fait état au dernier CA du CNRS (24 juin 1998) d'un Comité National réduit à l'évaluation des chercheurs, et d'une évaluation des laboratoires, non plus par le Comité National mais par des Comités d'experts ? M. Allègre n'a-t-il pas déclaré au Figaro (journal auquel décidément ce ministre aime réserver la primeur de ses informations) qu'il allait créer à ses côtés un Conseil National de la Science (quid du CSRT, ou du rôle du Comité National de la recherche Scientifique) et mettre en place « un système plus transparent, plus objectif, plus efficace. Il faut mettre fin au règne des commissions qui distribuent à leurs membres postes et crédits. Nous voulons un système d'évaluation loyal, rigoureux et irréprochable. » M. Allègre pense-t-il que ce système n'est garanti que par des experts nommés par lui ou ses adjoints ? Ce discours, en partie repris par Brézin, n'est-il pas utilisé explicitement pour diminuer la représentation élue, voire l'invalider ?

L'argumentation d'Allègre est aussi marchande (bien qu'il se défende d'une approche mercantiliste) : « la recherche scientifique est faite pour gagner de l'argent pas pour mettre en évidence la beauté scientifique d'un projet ! ». Il annonce une loi sur l'innovation et l'essaimage afin d'inciter les chercheurs à créer leur entreprise. Louable idée si le ministre ne préconisait pas le pillage pur et simple du service publique de recherche à cette fin.

Il est temps que l'Etat se donne les moyens d'une véritable politique de recherche appliquée : humains, financiers et industriels. Mais, nous sommes interpellés, c'est à nous de répondre et de proposer d'autres solutions !

COMPTES RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
des 28 MAI et 25 JUIN 1998

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 mai 98.

Ce conseil a été convoqué à la demande du Ministre, Claude Allègre.

Cela a fait suite au conflit d'autorité entre Madame Brechignac, D.G., et Monsieur Brezin, Président du conseil d'administration. La presse s'en est fait l'écho. (*Le Monde* du 4 mai)

Claude Allègre, selon ce journal, a décidé d'accélérer les réformes du CNRS. - Conseil d'Administration, Comité National..-

Je n'ai pas pu m'y rendre, j'ai été cloué au sol à l'aéroport de Nice, le vol d'AIR FRANCE sur lequel j'étais inscrit a été annulé.

C'est à partir du compte rendu de Claude Bonnet qui siège pour la confédération C.G.T., que j'écris ce compte rendu (voir également les précisions sur le discours d'Allègre).

C'est sans nuance qu'Allègre a annoncé les objectifs du gouvernement de la gauche plurielle :

1 - il veut contraindre les chercheurs à la **mobilité**, vers l'industrie, vers l'enseignement supérieur. Allègre fait le chantage :

"le CA doit me proposer des solutions d'organisation pour atteindre cet objectif, sinon je légiférerai".

2 - **Le Conseil d'Administration** doit voir son rôle réévalué,

- orientations stratégiques
- orientations scientifiques.

De nouveaux textes doivent entériner ces réformes.

3 - **Le Comité National.**

La recherche doit être orientée vers plus de transversalité.

Vers un Comité National à géométrie variable : Allègre a conscience de l'intérêt pour les chercheurs de conserver les découpages actuels qui permettent une bonne gestion des sujets de recherche et des carrières. Les questions scientifiques seraient du ressort de commissions constituées en fonction de la géométrie (interdisciplinarité) des sujets.

Allègre a indiqué la disparition des labos propres au profit des labos mixtes -CNRS - Universités - Industrie

Pour la mise en oeuvre de ce chantier, un document sera proposé aux Administrateurs avant le 25 juin, date du prochain Conseil. Le Conseil ne devrait pas conclure à cette date.

ALLEGRE au CA du CNRS le 28 mai 1998

Quelques précisions supplémentaires sur le discours du Ministre

Le ministre confirme les missions du Président du CA du CNRS et réaffirme le rôle stratégique du CA. Il veut un rééquilibrage du pouvoir entre DG et Pt du CA en faveur de ce dernier.

Le CNRS doit évoluer de lui-même et le Président du CA doit avoir le souci des évolutions de stratégie et d'une vision générale de la Recherche.

La Directrice Générale est là *"pour faire marcher la maison"*.

Il n'y a pas, selon lui, de solution budgétaire aux problèmes que rencontre le CNRS. *"Les évolutions que doit connaître celui-ci devront se faire à budget constant"*.

Il parle de nécessaire évolution du statut de chercheurs et de lien promotion et mobilité.

Il annonce qu'il présentera au **Conseil Interministériel de la Recherche et de la Technologie** de la fin juin, son **"Plan pour la Recherche"**. Le contenu des décisions prises sera rendu public en septembre.

Les **labos** doivent être considérés, selon lui, comme des fédérations d'équipes. Il ne voit pas l'utilité de labos propres au CNRS. Celui-ci doit agir avec l'Université concernant l'évaluation : au CA de voir comment faire.

Il y a un **problème de transfert vers la production** : dans le nucléaire, les transports et le spatial nous sommes bien, dit-il. Mais nous sommes faibles dans les nouvelles technologies (information, biotechnologie, matériaux). Il y a aussi "faiblesse de pilotage". Il affiche la volonté de créer 6 à 7000 entreprises innovantes.

Il insiste sur le **vieillesse des chercheurs** CNRS (10 ans de trop en moyenne), sur le manque de mobilité et la faiblesse des dépôts de brevets. Il ne veut plus de "chercheurs à vie, immobiles" et affirme "ne pas vouloir affaiblir le potentiel scientifique".

Il veut de la flexibilité thématique et un rajeunissement. Il veut plus de prise de risque et une évaluation plus sévère.

A propos du **rajeunissement des chercheurs**, il précise qu'il s'agit de faire partir un grand nombre de chercheurs anciens vers l'université et vers l'industrie (qui y restent ou en reviennent mais Allègre préfère qu'ils y restent).

Parmi les propositions du gouvernement : aller dans les entreprises en gardant le statut de chercheur ; fonds d'amorçage au CNRS pour aider des chercheurs à créer des entreprises ...

Il attend du CA des propositions en ce sens, sinon il utilisera des moyens drastiques par la voie légale. Il voudrait fixer un nombre de personnes devant partir (certains dans le CA auraient entendu le chiffre de 8000 !). Il dit préférer le volontariat et l'incitation, mais si cela ne suffit pas, il y aura des départs autoritaires.

Comité National.

Il note que de passer de 40 à 37, c'était "déjà la révolution".

Il rappelle sa volonté de réduire le nombre de sections.

Il veut un **Comité National à géométrie variable** et parle de pool de personnes (experts) et de sections amovibles et de frontières variables selon les sujets.

Au-dessus du Comité National il voit une instance large (Conseil de Département ? CS ?) avec des gens extérieurs qui s'expriment sur les orientations futures.

Le **Conseil Scientifique** doit être indépendant de la direction. Il veut que le CS débattre hors de la présence du DG et des Directeurs Scientifiques. Un audit le concernant doit avoir lieu tous les 4 ans.

Il voit des instances d'évaluation avec un tiers ou la moitié de scientifiques européens. Mais dit-il, ce ne doit pas seulement être une affaire de mandarins.

Il se dit prêt à recevoir les syndicats tous ensemble.

Brézin (Pt du CA), après le départ du Ministre, concernant le Comité National, avance l'idée d'une *variabilité selon les missions* :

- Evaluation des chercheurs : sections du Comité National

- Evaluation des unités : Conseils de Départements.

Le 25 juin prochain, il soumettra des propositions au CA du CNRS. Si une majorité suffisante se dégage, la chose est acquise, sinon le débat continue (à noter que la DG soumet, le 17 juin, un arrêté proposant 37 sections au CTP du CNRS).

Par son discours le ministre, renforce les inquiétudes déjà exprimées par notre syndicat quant à l'avenir des EPST et de leurs personnels. Nous ne souscrivons bien entendu pas à des propositions qui tendent à affaiblir les organismes de recherche et plus particulièrement ici le CNRS. Qu'il s'agisse de l'avenir plus qu'incertain des labos propres, des mesures visant à "dégraisser" massivement parmi les chercheurs, de sa conception des instances d'évaluation ou encore de son refus de moyens financiers supplémentaires, ce sont autant de raisons de combattre la politique du Ministre, de tout mettre en œuvre pour faire entendre nos revendications et exiger des négociations partant des besoins de la recherche publique. Débattre de ces questions essentielles, réunissez-vous pour définir ensemble, chercheurs et ITA, les moyens de faire entendre votre voix et préserver la recherche publique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 juin 98

Le point majeur de l'ordre du jour :

la réforme du Comité National.

Le Président Edouard Brézin rappelle les propositions et les conceptions qu'il soutient. Il se félicite d'avoir pratiqué une concertation approfondie avec notamment les syndicats sur cette question.

Il rappelle que le CN doit s'entendre - Comité National - Conseil scientifique - Conseil de Département.

Le Comité National : embauche et gestion des chercheurs.

Le Conseil scientifique : élément de l'organisation et de la gestion de "l'interdisciplinarité" présidé par un scientifique éminent. La Direction Générale ne préside plus. Il faudra modifier le décret organique sur ce point.

Les Conseils de Départements sont les organes d'évaluation et/ou de prospective de la discipline.

Les Comités Scientifiques des laboratoires, où pourrait siéger un membre du Comité National, avec des personnalités extérieures aux labos.

Il est indiqué, suite à mes questions, que la commission 41 ne sera pas reconduite, la valorisation scientifique sera traitée par chaque section. La commission 42 "gestion de la recherche" pourrait être maintenue

Le représentant de la CFDT a indiqué que son organisation était "très proche" de idées de Monsieur Brézin.

Pas de commentaire notoire de la part du SNCS.

Le représentant du SNTRS-CGT a renouvelé son refus de statuer sur un découpage sans avoir connaissance des prérogatives du Comité National.

Au nom de Claude Allègre, Daniel Nahon, Directeur de la recherche, silencieux pendant le

débat sur le découpage du CN, a indiqué les objectifs du Ministre.

« Nous sommes au début d'une réforme en profondeur. Elle concernera : le rajeunissement des chercheurs, les liens avec les entreprises, l'évaluation de la recherche, la prospective scientifique, la gestion des organismes et en particulier le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Pour le découpage du CN, le ministre "laisse faire". La réforme est plus en amont, plus en profondeur. Les commissions du CN devront être plus flexibles, intégrer l'émergence des nouvelles disciplines. **La gestion des individus doit être séparée de l'évaluation des équipes.**

Le Ministère engage une réflexion sur l'évaluation, cela sera l'objet de deux journées de travail, très bientôt, auxquelles seront probablement invités des scientifiques européens. »

Il faut, nous a-t-il dit, "avoir en tête les grandes lignes de la politique annoncée au Conseil par Claude Allègre".

En conclusion Daniel Nahon a annoncé que le Ministre était content du travail d'Edouard Brezin.

E. Brezin a annoncé qu'il constituerait des groupes de travail (sans autres précisions) sur la réforme des Conseils de département et du Conseil Scientifique. Il a indiqué ensuite son intention de procéder aux élections **simultanément**, de toutes les structures du Comité National. Le Conseil a voté le texte suivant :

Le conseil d'administration approuve le découpage du comité national ainsi que les principes d'organisation annoncés au conseil par son président.

Le SNTRS-CGT a exprimé un refus de vote pour la raison développée plus haut. Tous les autres membres du conseil ont voté POUR.

Mon commentaire.

Le Ministre a bien joué en ne se crispant pas sur le découpage de ce que l'on appelle encore le Comité National mais qui ne statuera bientôt plus que sur l'embauche et la gestion des carrières des chercheurs. Cela évite un conflit sur cette question. Cela montre aussi la piètre attitude de la "communauté scientifique" qui n'a plus comme seul repère que de négocier la pérennité de ses prérogatives corporatistes. Peut-être avons nous rêvé en disant que des réformes profondes se heurteraient à la réprobation de la Communauté Scientifique ? Le SNCS et la CFDT, sauf sur quelques points, adhèrent, voire participent à ces réformes.

Nous nous trouvons donc seuls pour accueillir ces réformes de façon critique et revendicative, à moins que l'expression des élus ne corresponde pas à l'avis de leur syndicat ? Cela ne nous empêchera pas de rester nous-mêmes.

Rapport de la Directrice Générale sur l'activité du CNRS pour l'année 1997

Cela fait partie des prérogatives du CA, mais cela n'a vraiment aucun intérêt sinon celui de complimenter la DG. Pour ne pas laisser le Conseil s'endormir sur le sujet j'ai toujours demandé que le rapport fasse le point sur les "rapports sociaux". Je me suis toujours heurté au renvoi sur le "bilan social". Celui-ci n'est pas le bilan des relations sociales que je demande. Madame Brechigniac, au lieu de répondre à la question, s'est livrée à une agression verbale contre l'élu du SNTRS-C.G.T.

Je vous épargnerai les détails de la réponse à l'agression, mais elle a eu lieu sur le thème du droit des Administrateurs à la "libre parole". Ce qu'il faut retenir c'est que la C.G.T. dérange et que la Directrice n'a pas le "savoir diriger" qui correspond à sa fonction.

Le rapport a été voté, abstentions du SNTRS-CGT et du SGEN-CFDT.

Création d'une délégation aux affaires industrielles

La Direction du CNRS ne sait pas avancer sur une question autrement que par la création d'une instance bureaucratique qui par essence ne réglera rien et va encombrer le sujet. Alors que la valorisation, les relations avec l'industrie sont très complexes à maîtriser au niveau des laboratoires pour des chercheurs dont le métier reste de faire de la recherche fondamentale, la Direction multiplie les fausses pistes.

Le Conseil au moment de l'évaluation de la société FIST, filiale du CNRS chargée des transferts vers l'industrie, avait entendu ma demande d'organiser un débat sur cette question. Il n'a pas eu lieu, le Ministre trépigne, "il faut VALORISER". La Direction crée une instance.

Je me suis abstenu sur cette question en rappelant le besoin de débattre.

La dernière partie du conseil est consacrée au renouvellement de GIE, de GIP. Ils ne présentent pas de problèmes particuliers, sauf que les personnels ne sont pas représentés dans les Conseils d'Administration.

Je demande à chaque fois qu'ils le soient avec cette fois-ci l'appui du SNCS et de la CFDT.

N'hésitez pas m'appeler pour des compléments qui vous sont utiles pour comprendre les comptes rendus.

Joël Choisy

Comptes rendus des séances du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie. des mois de mars, mai et juin 1998 au Ministère de la Recherche.

SEANCES DU CSRT DES 25 MARS ET 6 MAI 1998

Ces deux séances ont fait l'objet de longues discussions sur les travaux à exécuter au cours de la deuxième année du présent CSRT.

SEANCE DU 25 MARS 1998

Une minute de silence a tout d'abord été observée en la mémoire du Professeur Jean ROUXEL, ex membre du CSRT (deux mandats précédents)

- Le rapport annuel du Conseil, définitivement adopté et adressé au Ministre de la Recherche sera distribué à environ 3000 exemplaires.
- Le Conseil reçoit le rapport du CNER sur la Flotte océanographique.
- Le Conseil adopte ensuite une note concernant les études doctorales et le Rapport sur les TGE (Très Grands Equipements). Rappelons que c'est le CSRT qui reprend le relai. Rappelons que le CSRT a traité de la Physique des Hautes Energies, de Soleil, de l'Astronomie et de l'Océanographie. Je me suis efforcé d'adresser un exemplaire de ces notes et rapports aux 19 correspondants que l'on m'a signalés.

En cours de séance le nouveau Directeur de la Technologie participe aux travaux. Il définit la place de la nouvelle direction parmi les entités opérationnelles de l'administration centrale du Ministère. Il faudra attendre pour se rendre compte de la réalité des actions promises. Il est assez significatif que l'intervention de monsieur COLOMBANI parle beaucoup "d'innovation et de marché".

La suite de la discussion (assez longue) porte essentiellement sur la suite du travail du CSRT. Le vice président souligne, entre autre, la création annoncée d'un centre national de la Recherche et de la Technologie, et, sous la présidence du Premier Ministre, d'un CIRST

(Comité Interministériel de la Recherche Scientifique et Technologique). Le rôle essentiel du CSRT étant d'apporter un éclairage stratégique à moyen et à court terme.

Les trois axes retenus il y a un an sont maintenus :

- les attentes,
 - la gestion et l'évaluation,
 - les équilibres.
- a) **les attentes** : il est proposé de traiter les biotechnologies, les transports urbains, les effets structurants et destructurants, l'eau (répercussions sur les pays en développement, les recherches en services, l'éthique et la culture scientifique, l'expertise, le risque).
- b) **la gestion et l'évaluation** : ce sujet est assez complexe et en même temps assez nébuleux selon moi. Cela étant, on s'intéressera aux activités non académiques des chercheurs, la place de ceux-ci dans les conseils d'administration, etc... Quels enseignements tirer des comparaisons internationales, notamment celles concernant la gestion de la R et D du secteur privé, la question du couplage Recherche/PME, l'aménagement du territoire (sous l'angle des ressources humaines... Vaste programme.
- c) **Les équilibres** : pour l'essentiel il s'agit de données chiffrées concernant les effectifs que le Ministère ne fournit pas malgré de multiples demandes. On s'intéressera aussi à la "fuite des cerveaux", des liens entre organismes de recherche, des relations Université et Ecoles avec le secteur privé (je fais partie du groupe). Je suis aussi chargé d'une note sur la recherche concernant l'Energie.

SEANCE DU CSRT DU 6 MAI 1998

J'ai "récupéré" le rapport annuel du CSRT en nombre suffisant pour pouvoir l'adresser à tous. Il semble que les critiques en retour ne sont pas mauvaises, toutefois certains pensent, et cela est vrai, que ce rapport est un peu trop franco-français : une ouverture sur l'extérieur est souhaitable.

Le Ministre de la recherche refuse toujours de recevoir le vice président du CSTR, peut être considère-t-il ce Conseil comme un comité théodule de plus. Ceci pour reprendre ses propres termes (voir *Le Monde* du 3/5:98). Décidément rien ne fera changer le comportement du Ministre. Soulignons au passage que le COS ne fonctionne plus (en son temps le CSRT avait donné un avis défavorable). Le CNER en revanche fonctionne toujours.

Suivra une longue discussion, avec parfois des interventions des plus déplaisantes, exemple :

- *Est-il normal d'entrer dans la recherche avec un doctorat et d'en sortir à la retraite ?*
- *La fonctionnarisation des chercheurs en 1982 a été une mauvaise chose,*

- *Il faut renforcer les directions des ressources humaines. Pourquoi pas un Directeur des Ressources Humaines pour les "gros" laboratoires ?*

- *Ne pas oublier qu'un brevet vaut 10 publications. A ce sujet il sera dit, même sous la forme d'un boutade, mais tout de même : sur 100 publications, 10 sont bonnes, 80 sont fausses et 10 ne sont même pas fausses !*

Il sera fait état de diverses assises sur l'innovation. A cet effet, reproche sera fait au Ministère de n'avoir invité personne du CSRT, pas plus d'ailleurs que pour la "finale" du 12 mai. Le vice président dira même qu'il lui a fallu déboursier 400 F pour s'inscrire lui-même ! Ces assises mettent l'accent sur la liaison nécessaire chercheurs/secteur privé, l'esprit d'entreprise, les structures de transfert, le développement du capital risque, la remise en cause de certaines innovations qui n'en sont pas et qui s'apparentent plutôt à la chasse à l'emploi (les pompistes par exemple etc...). La Technologie refait surface, il est temps.

Entendu paraît-il dans les assises sur l'innovation : la 4^{ème} technologique et devenue une poubelle !!! Si dans tel ou tel cas il en est ainsi, ce n'est pas tolérable.

SEANCE DU CSRT DU 24 JUIN 1998

Quelques informations d'ordre général ont tout d'abord été données par le vice-président (le Ministre étant une fois de plus absent).

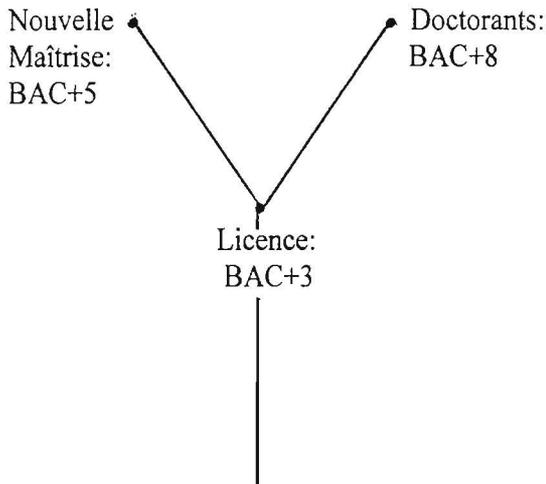
- 1) Concernant la recherche un Conseil interministériel devrait se tenir début juillet (entre le 5 et le 10 semble-t-il). Le Premier Ministre pourrait faire une déclaration sur le sujet.
- 2) Le Ministre de la recherche voudrait mettre en place un "Comité National de la Recherche" auprès du Premier Ministre. D'aucuns s'interrogent pour savoir s'il s'agit d'une remise en cause du CSRT. A titre personnel je ne suis pas loin de penser la même chose. Le fait que le

Ministre ne soit jamais venu à une séance du CSRT montre bien son désintéressement pour l'organisme.

- 3) Le Budget de la recherche, comme les autres budgets est en préparation. La séance du CSRT de septembre ou d'octobre pourrait lui être consacrée. Par ailleurs, le 5^{ème} PCRD est aussi en voie d'élaboration, mais d'ores et déjà il a été dit qu'il ne fallait pas en attendre de miracle.

Nous avons ensuite une information de Vincent COURTILLOT sur ce qui pourrait être retenu des rapports ATTALI et GUILLAUME. Si je résume un exposé de plus d'une heure, je pense sans doute dire ceci :

- Nous allons vers un rapprochement des Grandes Ecoles et de l'Université.
- L'Enseignement Supérieur s'articulerait sur 2 cycles au lieu de 3. Ce qui a été appelé l'Y



La licence, de nouvelle conception, reste à définir mais déjà l'ouverture des Grandes Ecoles aux filières technologiques est acquise. Un exemple : Polytechnique serait ouverte jusqu'à concurrence de 100 places. Par ailleurs, suite à la déclaration dans 4 pays : France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni (25 mai 1998) sur l'harmonisation de l'architecture

du système européen de l'Enseignement Supérieur, 4 autres pays ont fait connaître un avis favorable : Suède, Portugal, Espagne, Norvège (ce dernier pays ne faisant pas partie de la communauté).

Sur le rapport GUILLAUME, nous avons entendu le refrain bien connu : la France dispose d'une bonne recherche, d'une bonne technologie, mais montre une grande faiblesse dans la mobilité, la création d'entreprises. Une série de mesures pourraient être prises comme, pour un chercheur, être consultant un jour par semaine, membre d'un conseil d'administration, etc...etc... Une relance du crédit d'impôt recherche est annoncée. Un document pourrait être mis à disposition de l'Assemblée Nationale fin juin 1998. Une priorité sera donnée aux PMI/PME.

Un autre exposé a été fait par le président du Comité National d'Evaluation. De la discussion qui a suivi, il ressort que tous les "évalués" semblent satisfaits du travail exécuté par le comité en question.

Une invitation pourrait être faite en septembre à un représentant du CNER pour un exposé similaire.

Jacques TRELIN
Représentant la CGT au CSRT

Rapport mondial sur le développement humain 1997 Programme des Nations unies sur le développement humain

Editions Economica, Paris, 1997, 269 p., 150 F.

Il est possible d'éradiquer la pauvreté extrême de la surface du globe d'ici le début du siècle prochain. Cela coûterait 80 milliards de dollars par an, soit moins que le patrimoine net cumulé des sept personnes les plus riches au monde ! Le Programme des Nations unies sur le développement humain (PNUD) estime que le coût de l'éradication de la pauvreté représente 1 % du revenu mondial. On pourrait commencer par améliorer la situation des 20 pays les plus gravement touchés : cela reviendrait à 5,5 milliards de dollars, soit le coût de la construction

Damoclès n° 73

Le rapport du PNUD, ce sont des chiffres, bien sûr, mais aussi des propositions qui peuvent être utiles à nos argumentaires pour améliorer nos relations de coopération avec les pays du Sud et peser sur nos "décideurs". Ainsi, toujours selon le PNUD qui évalue les dépenses militaires mondiales en 1995 à 800 milliards de dollars, les dépenses militaires de l'Asie du Sud se montaient à 15 milliards de dollars en 1995, soit plus que ne serait nécessaire chaque année pour que personne ne soit privé des soins élémentaires et d'une alimentation suffisante à l'échelle planétaire. De même les dépenses militaires de l'Afrique subsaharienne se montaient à 8 milliards de dollars, soit environ le coût annuel nécessaire pour assurer l'accès universel à l'eau potable et aux réseaux d'assainissement dans tous les pays en développement.

B.B.

Compte-rendu du Comité Technique Paritaire du CNRS du 17 juin 1998

Par Bernard BLANC et Jocelyne LEGER, représentants SNTRS-CGT

1. Approbation du C.R. de la réunion du 13 octobre 1997

Adopté à l'unanimité, après quelques corrections de détails.

Examen pour avis :

2. projet d'arrêté modifiant le nombre de sections du Comité national

Le projet soumis pour avis est le document Pailhous avec les 37 sections, avec quelques modifications mineures. La composition des sections ne devrait pas être modifiée, ce qui n'exclut pas "d'éventuelles adaptations de compétences dans un 2^e temps" (Souzy). L'action des sociologues, les résultats de l'enquête auprès des Directeurs de labo (fort soutien au projet Pailhous, forte hostilité à toute restriction du nombre de sections),... ont-ils convaincu Allègre ? ou la direction du CNRS essaie-t-elle à nouveau de passer en force ? L'avenir le dira.

Le conseil scientifique est convoqué pour le 18 juin et le CA le 25 juin... ce qui devrait permettre, si l'arrêté paraît à temps, de tenir les élections avant octobre 99 et de ne pas avoir ainsi à prolonger le mandat de l'actuel CN.

Un amendement a été présenté par le SNCS pour que soit ajouté l'avis formel du CTP dans les visas. Cela est accepté.

Deux experts SNCS interviennent :

- pour contester la disparition de l'actuelle section 22 et proposer la création d'une section "Ingénierie pour la santé - pharmacologie - biotechnologies",

- pour expliquer que, si la logique scientifique de découpage du département Sciences de la Vie (passant de 10 à 8 sections) est bien acceptée, il se pose un problème de charge de travail (on peut estimer à 600 le nombre de dossiers chercheurs dans les futures sections 19 et 20).

Sur le premier point, Mme Bréchnignac répond que l'ingénierie de la santé dépendra désormais du SPI et que "on" lui a demandé que le côté santé soit plutôt vu par l'INSERM. Elle ne veut pas faire davantage de provocation !

Sur le deuxième point, sa fourchette entre 35-40 sections n'a pas changé. Elle affirme au cours de la discussion que l'étalement dans le temps de la réforme du Comité National lui pose problème (à elle aussi, comme à nous). Monsieur Samarut, directeur du département des sciences de la vie, (convoqué en cours de CTP), confirme que les sections SDV auraient, selon ses estimations, entre 226 et 388 chercheurs affectés à des structures CNRS et que 430 chercheurs CNRS affectés dans des unités INSERM se répartiraient entre les sections 19 et 20 (soit une estimation de 600 dossiers chercheurs par section en 19 et 20). Mme Bréchnignac n'accepte pas de modifier maintenant le nombre de sections, mais elle propose des adaptations internes dans les cas où le nombre de dossiers à étudier par section dépasserait 480 (dédoublément des jurys, les grosses sections pouvant se réunir plus longtemps...).

Mme Bréchnignac précise que les deux sections transversales (41 et 42) ne figurent pas dans l'arrêté. Elle souhaiterait que la "valorisation" soit plus lisible au CNRS, et pour cela afficher des postes. Elle souhaiterait que chaque section ait des experts valorisation et des réunions d'experts de différentes sections pour harmoniser les critères. Pour ce qui est de la section "gestion de la recherche", elle déclare ne pas avoir d'idée pour l'instant.

Vote pour avis sur le projet d'arrêté : Pour : 18 ; Abstention : 2 (SNTRS-CGT).

Explication du vote par les représentants du SNTRS-CGT :

" le SNTRS-CGT enregistre avec satisfaction ce découpage du Comité national en 37 sections et les adaptations internes envisagées par le CTP, en accord avec le directeur du département des sciences de la vie. A l'évidence, le Ministre doit tenir compte de l'opinion exprimée par les personnels, les directeurs de laboratoire et plus largement par l'ensemble de la communauté scientifique. Les réponses des directeurs de laboratoire n'ont-elles pas montrées une satisfaction de la communauté scientifique quant à la qualité du travail du Comité national, remise en cause très exceptionnellement ?

Cependant, le SNTRS-CGT constate que ce projet, limité au découpage, s'inscrit dans un projet plus vaste de transformation complète du rôle et des prérogatives du Comité national. Il n'est pas pour l'instant ni présenté dans son ensemble, ni explicité dans ses objectifs, ni discuté de façon constructive. Les organisations syndicales n'ont, pour en juger, que des déclarations fracassantes et des petites phrases du Ministre. Cela conduit à ne débattre que du nombre de sections et de leurs contours en occultant tout le débat sur le rôle du Comité national.

Il juge qu'il est aberrant de vouloir déconnecter l'analyse de la conjoncture scientifique et ses perspectives, l'évaluation des programmes de recherche, la création, le renouvellement ou la suppression des unités de recherche, des compétences dévolues par les statuts des personnels aux sections du Comité national, notamment en matière de recrutement et de carrières des chercheurs.

Cependant, le SNTRS-CGT estime nécessaire d'améliorer le fonctionnement du conseil scientifique ; il estime également que les conseils de département doivent avoir des compétences renforcées et une meilleure représentation des diverses catégories de personnels. Il estime enfin que les sections doivent avoir leur composition actuelle maintenue (en effet, si elles

devaient se limiter à la carrière des chercheurs, la place des ITA serait vite posée) et que leurs prérogatives doivent être intégralement conservées, conformément à l'article 23 du décret organique (cité dans les attendus du présent projet d'arrêté).

Par cette abstention sur ce projet de découpage, les représentants du SNTRS-CGT veulent signifier qu'ils ne tolèrent pas que, même maintenu à 37 sections, le Comité national soit amputé d'une bonne partie de ses prérogatives."

Considérant du SNCS sur son vote positif :

" Les représentants du SNCS prennent acte de la proposition de la direction de trouver des adaptations internes autorisant un dédoublement des sections dès lors qu'elles auront à examiner plus de 480 dossiers, ainsi qu'un allongement de la durée de travail des sections " .

3. projet d'arrêté d'organisation des élections pour le renouvellement des membres élus du Conseil d'administration du CNRS

Le vote aura lieu avec le système automatique des codes barres bien rodé qui ne devrait pas poser de problèmes majeurs.

La carte-lettre T comprend le code barre de l'électeur, qui colle l'étiquette avec le code barre de la liste (avec la traduction). Une unité de code supplémentaire facilitera un résultat régional du dépouillement. A une question du SNTRS, il est répondu que l'encre des codes barres est résistante aux mauvais traitements et qu'une lecture manuelle est toujours possible.

Le bureau compétent du Ministère n'a fait que quelques remarques de forme sur le projet d'arrêté.

- la situation des agents est prise en compte à la date du 1er janvier 99

- dépôt des listes le 4 novembre 98 à 18 h au plus tard

====>>> **Appel de candidatures pour la liste SNTRS-CGT (2 ITA+ 2 Chercheurs)**

- envoi du matériel du 15 au 21 décembre 98

- vote du 15 décembre 98 au 11 février 99

- dépouillement le 16 février 99

Jean Marie SCHWARTZ est nommé Délégué pour ces élections

Vote : Unanimité POUR

4. projet de décision organisant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des membres élus du conseil d'administration

Vote : Unanimité POUR

5. projet de décision organisant la délégation aux affaires industrielles

Voir la Décision du 4 avril 97 (BO du CNRS n°5 de mai 97)

La délégation prépare les décisions de la Direction Générale du CNRS en matière de relations avec les entreprises. Le Conseil de partenariat (CPE) est maintenu, mais le CEVAR devient le COVAR (comité de coordination de la valorisation de la recherche) où

chaque département scientifique est représenté par un Directeur scientifique adjoint.

Sur proposition du SNCS, l'intitulé "Délégation aux Affaires Industrielles" est remplacé par "Délégation au Partenariat avec les Entreprises (D.P.E.). Le DPE (Délégué au Partenariat avec les entreprises) aura rang de directeur siégeant au Comité de Direction du CNRS. Ce ne sera pas forcément le Directeur du SPI. La DPE a, en plus des missions prévues par la décision de l'année dernière, d'encourager la création d'entreprises en organisant les modalités de l'intervention du CNRS dans ce domaine, en identifiant les projets susceptibles d'aboutir et en apportant l'appui nécessaire aux créateurs ("lorsque la législation le permettra"...). Le bureau des contrats de DR devrait retrouver un titre moins administratif (service du partenariat et de la valorisation ?). Plusieurs représentants des personnels interviennent pour dire ne pas comprendre pourquoi des textes qui ont à peine un an doivent être modifiés, pourquoi on a choisi pour présider le CPE un chef de grande entreprise alors que l'on affirme vouloir développer le transfert vers les PME. Le SNCS demande que siège au CPE un représentant des services publics qui ont des partenariats avec le département SHS.

Le SNTRS-CGT demande un exposé d'ensemble sur la politique de valorisation et de partenariat du CNRS. Il annonce qu'en l'attente de ce débat, il votera contre le projet de décision. Mme Bréchignac demande sous quelle forme nous voulons ce débat.

Vote sur le projet de décision : Pour 12 (Adm., SNCS-FSU) ; Abstention : 6 (SGEN-CFDT, SNIRS-CGC) ; Contre : 2 (SNTRS-CGT)

6. Projet d'extension des prêts BAP (bonifiés à l'accession de la propriété)

Ouverture à tous les agents des PBAP pour une première acquisition de résidence principale (une fois dans la carrière). Le CNRS répond ainsi à une revendication pressante. Plus de limite d'âge, les retraitables voire les retraités pourraient en bénéficier, si les banques suivent. Un agent ayant bénéficié d'un prêt dans le cadre d'une première accession pourrait bénéficier d'un deuxième prêt dans le cadre d'une mobilité géographique. A la demande du SNTRS-CGT, le titre de la note est complété par "hors du champ de mobilité" pour bien préciser que ce dispositif n'est pas exclusif de celui prévu pour les opérations de mobilité. L'opération permettrait d'honorer environ 80 prêts par an ; c'est nettement insuffisant par rapport à la demande prévisible (80% des agents environ).

Vote : Unanimité POUR

7. Projet de mise en place des titres emploi-service

Ne pas confondre les T.E.S avec les chèques emploi service. Les agents doivent faire appel à des associations ou entreprises agréées. Les agents ne sont pas employeurs. Gérés par le CAES, les TES seront subventionnés selon le quotient familial CAES (pour un TES de 80 F, subvention de 30 F à 20 F ou 10 F) et seront limités à 50 TES maximum par an et par agent. Les TES sont orientés vers une politique d'aide à la famille, notamment de l'enfance, destinés à lutter contre l'absentéisme et le travail au noir. Les TES ouvrent droit, dans la limite de 50 % à une réduction d'impôt plafonné.

On peut envisager une extension future. Les TES répondent à une demande de certains agents. Le SNTRS affirme qu'il sera, comme syndicat, attentif aux termes de la convention de gestion qui sera signé entre le CNRS et le CAES. Il demande un à deux postes CNRS supplémentaires pour le CAES en compensation des charges de gestion.

Vote : Unanimité POUR

Présentation :

8. Rapport 97 du médiateur

Beaucoup de dossiers sur l'affectation et la mutation. Le CNRS semble s'interroger sur l'opportunité de reconduire la fonction de médiateur ou du moins réfléchir à une précision de son champ d'intervention. Mme Bréchnignac estime que ce poste ne nécessite pas un plein temps. Le SNTRS-CGT n'a pas d'opposition au maintien de la fonction de médiateur, mais se déclare hostile à l'extension de son rôle.

9. Bilan d'activités 97

L'ordre du jour chargé ne permet pas un débat approfondi, mais quelques commentaires sont faits et questions sont posées :

- **formation** : Le SNTRS évoque une fois de plus le budget formation du CNRS (2,3 % de la masse salariale) qui reste très inférieur au 3,7 %, considérés comme plancher par les signataires de l'accord-cadre Fonction publique. Le SNTRS donne quelques exemples sur le financement d'écoles thématiques et parle du déséquilibre avec les universités. Le CNRS essaie de corriger : actuellement le CNRS fournit la liquidité, l'université les prestations en nature. La nouvelle phase de contractualisation devrait être l'occasion de rééquilibrer.

- **action sociale** : La part de la restauration est maintenant contenue. A une question du SNTRS sur les appels d'offres, Mme Bréchnignac répond que l'on détermine actuellement le cahier des charges pour Auteuil et qu'une réunion de confrontation est prévue le 25 juin entre les experts du CNRS et ceux des syndicats.

Le budget de la médecine de prévention croît et les salaires des médecins ont été revalorisés

- **handicap** : L'ATHAREP devrait proposer prochainement au CNRS un texte pour le recrutement de chercheurs

- **hygiène et sécurité** :

- pour le recrutement de l'Inspecteur Général d'Hygiène et de Sécurité : aucun candidat n'a été retenu au concours externe, le CNRS s'oriente maintenant vers un recrutement par détachement

- le CNRS ne pourra préparer les documents demandés pour la tenue d'une CCHS en juillet avant ... fin septembre.

- le corps des Techniciens a une fréquence et un taux de gravité des accidents de service les plus importants, le CNRS accepte de fournir les causes des accidents pour cette catégorie.

10. Questions diverses :

- Le SNTRS-CGT a demandé un bilan 97 des mesures incitatives au départ en retraite anticipé et à la mobilité : c'est promis, on nous l'enverra.

Le CNRS n'a pas obtenu à ce jour reconduction de ces mesures pour 98.

- remplacement systématique au comité national des chercheurs B promu en A (suite à une décision du Conseil d'Etat en date du 1er avril 98), les jurys d'admissibilité doivent comporter un quota minimal de 4 DR et de 3 CR. Des élus B (CR) ont été promus en A (DR). N'ayant plus la qualité requise pour siéger, 28 CR doivent "démissionner" du comité national pour être remplacés (quelques exceptions, dans une section où un CR a été nommé, la promotion d'un CR élu B ne change pas les quotas du jury).

- **Protocole Durafour** : où en est-on avec les IE et AI ?

- pas de nouvelles pour les AI

- pour les IE, l'arrêté avec les nouvelles grilles n'est toujours pas sorti. Il ne semble pas poser de problème : "lenteur administrative". Suite à la dernière CAP, les IE2 retenus pour passer en IE1 ne peuvent être promus (pas de grille valide actuellement !!!). Après la parution des grilles, il faudra encore 6 mois au CNRS.

11. Quelques informations glanées en cours de réunion :

- Le conseil scientifique ? : le CNRS espère toujours la mise en phase des élections avec celles des sections du comité national (oct 99)

- la disparition des UPR ? : la lettre de mission d'Allegre à Mme Bréchnignac précise simplement le mandat de "limiter le nombre d'UPR", une solution est de passer une convention avec une université

- les CCR ? : le CNRS souhaite toujours des CRR actifs, on s'en occupera dès qu'on aura le temps, en se référant aux résultats des prochaines élections aux CAP

- décret sur la titularisation des personnels du CEE (à compter du 1er janvier 99). Peut être au CTP d'octobre (ce n'est pas le problème du CNRS ...).

- on devrait systématiquement recueillir l'avis de CL en cas d'exclusion d'un agent au moment d'un renouvellement d'une association

- Peut-on avoir une discussion sur la préparation du budget 99 ? En CTP, c'est non !

Avec les organisations syndicales, c'est sans doute aussi non !!

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DE FORMATION PERMANENTE DU 22 JUIN 1998

Elaboration du plan de formation pour 1999.

Nicole Duchet présente les orientations 1999 pour le plan de formation (PF). Ces orientations sont destinées aux principaux acteurs de la formation : équipes régionales pour l'élaboration des plans régionaux, chefs de projets nationaux pour la conduite des actions nationales.

Elles visent à concrétiser les priorités du 3^{ème} plan triennal de formation¹.

Elles mettent l'accent sur les démarches et les acteurs qui vont permettre d'avancer dans la mise en oeuvre des priorités politiques, d'améliorer l'analyse des besoins et l'évaluation des effets.

L'accent est mis sur la généralisation des Plans de Formation d'Unités (PFU), la nécessité d'identifier des besoins de formation transversaux.

- Pour l'axe "contribution aux évolutions de la recherche", 2 priorités devront être concrétisées : les partenariats européens et les affaires industrielles.
- Pour l'axe "contribution aux évolutions des métiers", les objectifs prioritaires sont:
 - mettre en commun et capitaliser l'expérience des délégations

- concevoir de nouvelles actions dans le cadre de groupes-projets portant sur des populations (ITA et chercheurs) et des compétences identifiées par les délégations, par l'Observatoire des métiers et par les Départements scientifiques.
- Pour l'axe "contribution aux parcours de carrière" l'accent est mis sur la préparation des candidats aux concours internes, l'accompagnement des recrutements (notamment pour la BAP 5) et des mobilités professionnelles ou thématiques.
- La formation de l'encadrement constitue un axe particulier
- Introduction des démarches qualité en formation :
 - amélioration de la présentation des plans et des bilans annuels
 - analyse des besoins et évaluation des effets de la formation
 - mise en place d'un suivi des personnes (recensement des agents n'ayant bénéficié d'aucune formation au cours des 3 dernières années,
 - professionnalisation des responsables de formation

Commentaires du SNTRS :

L'articulation national / régional et l'inscription des actions nationales transversales ou de métiers dans les plans régionaux mieux connus des agents est appréciée.

Le projet porte essentiellement sur l'amélioration du dispositif et l'organisation de la FP pour l'organisme, c'est une bonne chose mais il faudrait aussi ajouter quelques objectifs concrets pour les agents, par exemple des engagements budgétaires pour atteindre enfin les 3,8% de la masse salariale et l'indication de populations prioritaires dans les métiers à forte évolution technologique.

La place laissée aux Plans Individuels de Formation (PIF) est encore beaucoup trop modeste. L'objectif "*une attention particulière sera portée aux PIF s'inscrivant dans les plans de formation d'unités*" n'est pas claire. Cela

laisse craindre une nouvelle restriction sur la prise en compte des besoins individuels indépendants des besoins collectifs des laboratoires. Même s'il peut y avoir des points de jonctions entre les PIF et les PFU, les agents doivent garder la possibilité de faire des actions de formations pour des objectifs personnels. Nous nous félicitons du recensement des agents n'ayant bénéficié d'aucune formation dans les 3 dernières années qui est demandé depuis plusieurs années mais nous souhaitons que le plan inscrive des objectifs de correction. (Il n'y a pas d'objections sur le principe, mais H. Douchin indique que c'est prématuré. L'indigence du système actuel de gestion des personnels en matière de formation ne permet pas le suivi des individus. Il faut d'abord voir les populations concernées.)

Commentaires du SNCS :

Conteste l'axe privilégié sur la formation de l'encadrement et pense qu'il devrait figurer dans l'évolution des métiers. Il n'est pas d'accord avec la disparition de l'axe "culture" du précédent plan triennal au profit du management

Il s'étonne que l'on inscrive la démarche qualité dans les priorités car cette démarche "devrait aller de soi". Il estime que ce qui est prévu pour l'évaluation des effets de la formation est un peu

juste. Il demande qui va procéder à l'analyse des besoins.

Il n'est pas d'accord avec la possibilité accordée aux Commissions Régionales de FP de prendre des initiatives.

Il apprécie que les enveloppes budgétaires soient du ressort des Délégations mais il souhaite qu'une part précise soit consacrée aux PIF.

Commentaires de FO :

Demande l'inscription d'un objectif de formation des élus C membres de jurys de concours. (H. Douchin n'est pas d'accord car les élus C n'ont pas de missions particulières, même

si eux s'en sont donnés une. Il n'y a pas de raison de former une catégorie spéciale. Seule la formation des présidents de jurys est assurée).

Commentaires du SNPCEN

Souhaite que l'on ajoute un peu de "déontologie service public" à propos des formations autour des affaires industrielles. Il demande que les ingénieurs soient indiqués au même titre que

les chercheurs dans les éventuels bénéficiaires de ces formations car ils sont souvent les gestionnaires des relations avec l'industrie.

Le projet de plan de formation devrait maintenant être présenté pour avis au CTP d'octobre. On verra à ce moment le sort qui aura été fait aux remarques des uns et des autres.

Jocelyne LEGER, Daniel STEINMETZ

¹ Explication de vote du SNTRS-CGT sur le projet de plan triennal de formation lors du CTP d'octobre 1997 (Extrait du compte-rendu officiel, p. 3) :

"Mme Léger ouvre la discussion par deux observations générales. La première fait état de l'avis critique de son syndicat et de son refus de voter en faveur du plan triennal de formation ainsi rédigé.

La seconde observation porte sur le texte jugé trop imprécis et superficiel, manquant d'ambition en terme de programmations de moyens et de stratégie politique. Elle regrette le manque d'indications permettant de cerner ce que la direction entend consacrer de masse salariale à la formation de ses personnels pour les 3 prochaines années, s'il est dans ses intentions d'essayer de se rapprocher progressivement du taux de 3,8% prévu par les textes réglementaires Fonction Publique, et ce que sont ses intentions en matière de formation individuelle.

Autrement dit le plan triennal ne lui paraît pas donner un éclairage suffisant de la politique de formation proposée par la direction pour contrecarrer les départs à la retraite, les suppressions d'emploi et les pertes de compétences dans les laboratoires pour les prochaines années. Les liens de la formation avec la gestion prévisionnelle des emplois et l'évolution des métiers n'apparaissent pas suffisamment. La formation constitue un élément de la politique de gestion du personnel et des ressources humaines impossible à dissocier du contexte de l'emploi de l'établissement. Cet aspect des choses est mal pris en compte dans ce document au contenu par trop antinomique d'une politique de formation dynamique et ambitieuse souhaitée par son syndicat."

Non Monsieur Allègre, la Recherche Scientifique n'est pas faite pour gagner de l'argent ! Elle doit répondre aux besoins des Hommes.

Depuis plusieurs semaines, le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche mène une campagne contre le CNRS : ses chercheurs seraient trop vieux, les jeunes chercheurs ne pourraient s'y épanouir face aux anciens et préféreraient s'expatrier, il y aurait peu d'innovations dans certains domaines économiques parce que les chercheurs se désintéresseraient des applications de leur recherche. En fait, c'est le discours tristement banal de tous les tenants du libéralisme depuis plus de 20 ans : Giscard voulait que les chercheurs exploitent les gisements du savoir, et ne soient pas chercheurs à vie, Aigrain voulait imposer le pilotage par l'aval et licencier 50% des chercheurs à la fin de la période probatoire de 4 ans, Allègre veut que les chercheurs quittent le CNRS pour créer leur entreprise. L'article dans le *Figaro* du 29/6/98 ne laisse aucun doute : la recherche doit faire gagner de l'argent. Tant pis pour la recherche fondamentale dans les domaines pour lesquels il n'y a pas d'espoir d'applications à court et moyen terme ! Tant pis pour la recherche qui correspond à des besoins sociaux non solvables ou qui ne peuvent donner lieu à des profits significatifs ou qui coûteraient trop cher à la Sécurité Sociale !

Pourquoi en est-on là ?

L'effort de Recherche-Développement dans les entreprises stagne et fait l'objet de redéploiements importants et incertains. Gouvernement et patronat ne voient d'issue que dans la création de nouvelles entreprises sur une idée, appelée « innovation », comme les entreprises « Start-up » aux U S A. Mais où trouver les hommes ayant des idées « d'innovation » et capables de les concrétiser ? Au CNRS, à l'INSERM et parmi les universitaires enseignants-chercheurs. Mais comment les inciter, voire les obliger ? Allègre entend agir à deux niveaux : celui des chercheurs individuels et celui des instances des organismes, et donc de la démocratie.

Allègre prévoit que les organismes (ou les universités) aident matériellement et financièrement les chercheurs à créer une entreprise ; la loi sur le cumul des rémunérations serait modifiée afin qu'ils puissent percevoir leur salaire de fonctionnaires pendant une durée déterminée tout en bénéficiant des revenus de leur entreprise. Une partie des risques serait ainsi assumée directement par la recherche

publique. A côté de cela, le ministre a aussi l'objectif de faire disparaître le grade de CR2 et d'agrandir le vivier de post-docs. Ceux-ci n'ayant pas de stabilité matérielle et financière, donc pas d'indépendance et la perspective d'une titularisation étant reculée, ils devront bien faire de « l'innovation » ou se plier aux exigences mandarinales (comme cela se produit en Allemagne).

Parallèlement, Allègre entreprend une réduction du rôle des scientifiques au niveau des organismes, en relativisant l'évaluation sur critères scientifiques (au profit de la « valorisation »), en mettant en place des comités d'experts pour décider de la politique scientifique ou pour évaluer les laboratoires et les chercheurs, en réduisant l'autonomie de l'organisme par rapport au Ministère par le renforcement du rôle du Conseil d'Administration. Le Ministère espère ainsi contrôler le CNRS pour organiser le départ de chercheurs jeunes vers les entreprises (qui n'en veulent d'ailleurs pas) et de plus anciens vers les universités (dont on devine l'enthousiasme vu la concurrence ainsi exacerbée pour les promotions) et sélectionner ceux qui constitueront le petit groupe de cadres scientifiques qui dirigeront les UMR à dominante CNRS. Ainsi les équipes à étiquette CNRS pourraient devenir un simple lieu de passage pour la plus grande partie des chercheurs qui rejoindraient ensuite les entreprises ou les universités. Pour amorcer ce processus, le Ministère rêve de faire partir en quelques années 8000 chercheurs et enseignants-chercheurs du système EPST-Universités.

Mais ce n'est pas si facile de mettre en œuvre ce plan. Les chercheurs (voir la consultation des laboratoires du CNRS) refusent la casse du Comité National et veulent préserver la recherche fondamentale. Le Gouvernement peut être amené à chercher des compromis, comme on le perçoit dans le projet final de découpage du Comité National et dans les propositions de réformes de structures du CNRS avancées par le Président du CA.

Pour sa part le SNTRS-CGT organisera l'action et continuera à défendre les intérêts des personnels de la Recherche. Nous faisons donc des propositions pour améliorer le fonctionnement du CNRS comme la situation des personnels.

Quel Comité National ? Le point de vue du SNTRS-CGT

- La cohérence des missions

Le Comité National doit jouer au moins le rôle qui lui est reconnu dans le décret organique, en particulier se prononcer sur le type de structure adapté aux équipes évaluées, sur le budget nécessaire, sur les besoins humains par grande fonction. Composé de nommés et d'élus de différents collèges, il est un lieu où l'évaluation, le contrôle, l'élaboration d'avis d'orientation politique, sont le fruit d'une réflexion collective. La valeur du travail effectué au Comité National tient à la cohérence de ses missions : l'évaluation des individus et des unités et leur suivi, l'établissement d'un rapport de conjoncture. C'est pourquoi nous sommes opposés à tout transfert de compétences à des experts, mais non à la possibilité de recourir à des avis extérieurs afin de mieux éclairer le débat. La section doit rester, dans tous les cas, maîtresse de la procédure et des avis qu'elle prononce et, pour améliorer les liens entre les différentes instances d'évaluation, nous proposons que les membres des comités scientifiques des laboratoires soient proposés par les sections concernées du Comité National.

Il faut des **chercheurs à temps plein**. Les modalités d'échange avec les corps d'enseignants-chercheurs doivent faire l'objet de négociations avec les organisations syndicales concernées.

Le CNRS doit participer au **transfert de connaissances**, mais ne peut être tenu pour responsable de l'incurie des industriels. Le gouvernement doit d'abord agir au niveau où le problème se pose c'est-à-dire au niveau des entreprises.

La section intervient au niveau de la discipline ou du groupe de disciplines. Il importe pour nous de mieux l'associer aux choix scientifiques. Sa taille et ses contours doivent être définis à l'issue d'un débat sur les évolutions scientifiques, en rapport avec la charge de travail qui découle des missions du Comité National. Elle doit avoir les moyens effectifs de mener une réflexion de conjoncture scientifique, d'évaluer les chercheurs et les unités, de pouvoir se déplacer dans les laboratoires, de dresser l'état des lieux à son niveau, y compris en termes d'emplois et des techniques mises en œuvre ou de besoins en formation.

Le **Conseil de Département** doit être le lieu d'examen et d'élaboration au niveau d'un département scientifique. Son rôle devrait être d'effectuer la prospective sur les thèmes, les moyens, les postes, la politique de formation, les rapports

Le SNTRS-CGT demande qu'un débat soit engagé sur les missions et les attributions du Comité National et plus généralement sur le rôle de la recherche fondamentale publique. C'est parce que ce débat a été refusé que le SNTRS-CGT, n'a pas voté le texte de modification du découpage du Comité National. Il a été seul à le faire.

Chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs, exigeons l'ouverture des négociations sur l'ensemble de nos revendications.

Adhérez au SNTRS-CGT

SNTRS-CGT, 25 Rue de Chevreuse, 91400 ORSAY

tél. 01 69 07 60 13 - Fax. 01 69 07 50 05 - Courrier électronique : SNTRS-CGT-BN@sntrs.j-psud.fr

entre les disciplines au niveau du Département, sur la base du travail des sections, et les réflexions thématiques aux interfaces de disciplines. Ils doivent être de véritables conseils scientifiques auprès des Directeurs Scientifiques. Le **Conseil Scientifique** élabore la politique scientifique du CNRS, crée les formations, détermine la politique scientifique conduite par les départements. Il élabore le rapport de conjoncture de l'organisme, mène une réflexion sur des thèmes ou des champs scientifiques qui mettent en jeu plusieurs Départements.

Nous sommes pour **l'unification des modes de représentation du personnel à tous les niveaux du Comité National** : des sections au Conseil Scientifique, les élus devraient être élus directement, selon les mêmes modalités, leur nombre et leur représentation par corps devant être les mêmes.

- La démocratie

La question la plus importante est pour nous le renforcement de la démocratie. La recherche doit être au service de la Nation, ce qui ne peut se faire sans la conviction des travailleurs scientifiques, acteurs de la recherche auxquels il est aussi fait appel pour éclairer les choix des citoyens. La politique de recherche doit s'appuyer sur une véritable animation scientifique, faire une place à toutes les catégories de travailleurs de la recherche, assurer la transparence des débats, des procédures et des choix, la démocratie dans les attributions des crédits, dans les procédures d'évaluation et de contrôle *a posteriori* par les pairs.

- L'évaluation par les pairs

Le SNTRS y est attaché. Mais les ITA sont-ils des pairs à part entière ? Nous disons oui, même s'ils ne sont pas compétents dans les mêmes domaines que les chercheurs. Les ITA sont les mieux placés pour évaluer la production technique d'un laboratoire, en liaison avec la production scientifique. Il est nécessaire d'évaluer la part du travail et de l'intervention des ITA dans la production scientifique du laboratoire, d'intervenir tant sur les choix en matière de politique scientifique qu'en matière d'investissement, de création ou de suppression de laboratoires.

Les élus C sont élus par les ITA pour participer collectivement avec l'ensemble des élus et des nommés des autres corps aux travaux du Comité National.

Compte rendu du Comité Central d'Hygiène et Sécurité du 11 mai 1998

En début de séance, les représentants des personnels (sauf le SNIRS qui n'a pas pris position) ont lu une motion (voir annexe 1) et demandé que se tienne dans les deux mois un CHS exceptionnel (selon l'article 53 du décret du 9 mai 95 - voir annexe 2) pour traiter un des dossiers prévus à l'ordre du jour et dont nous n'avons reçu aucun document préparatoire : la sécurité dans les démarches immobilières (voir *).

A l'ordre du jour :

1) **L'approbation du compte rendu du CCHS du 20 octobre 97.** Avant de l'approuver, nous avons relancé le débat à propos des laboratoires CNRS manipulant des prions, qui ne sont pas équipés aux normes P3. M. Pajot, de Département Sciences de la Vie, nous a confirmé qu'il n'y avait pas de transfert de matériel dangereux entre ces laboratoires et les unités aux normes P3, ni de manipulations directes sur chaperons et protéines dangereuses. Selon lui, on peut manipuler les produits d'origine bovine, en particulier le serum de veau foetal, sans prendre aucun risque en éliminant les produits suspects d'origine européenne, et en se fournissant en produits garantis venant du Canada ou d'Amérique du Sud (oui, mais pas au même prix...).

2) **L'examen du bilan 1997 de l'activité de l'Inspecteur Général Hygiène et Sécurité.** C'est le bilan du travail de M. Teissier, parti en fin d'année à la retraite, qui est présenté par Mme Hacq, Inspectrice adjointe.

CHS régionaux : il n'y a toujours pas de CHS dans les délégations de Paris A et d'Ile de France Sud. Sur les 19 CHS régionaux existants, seuls 7 se sont réunis en 1997.

CHS spéciaux, dans les UPR et UMR CNRS : on ne saura rien de l'activité de ces 104 CHS.

ACMO : on ne sait pas nous dire si les 796 ACMO nommés ont pu bénéficier d'une formation. Rappel : il faudrait au moins 1 ACMO par unité... 796 sur 1300, on est loin du compte !

Formations Hygiène et Sécurité : les inspecteurs régionaux organisent des formations dans les Délégations régionales : secourisme, sécurité incendie, sensibilisation des nouveaux entrants, stages sur risques spécifiques.

Médecine de prévention : nous avons relevé le problème de la conservation et du

traitement des données médicales concernant les personnels ayant été en contact avec des produits dangereux (produits chimiques ou biologiques, radioéléments, amiante...). Réponse : au départ à la retraite, une attestation d'exposition antérieure sera fournie ! Piètre consolation : si on en meurt, on saura pourquoi !

Nous avons exprimé notre surprise devant le manque total de prise en charge **des produits dangereux stockés dans les laboratoires** en voie de fermeture ou de restructuration : leur enlèvement n'est pas obligatoire ! Cela est d'autant plus grave qu'avec le temps, on n'en connaît plus la nature !

Responsabilité de la hiérarchie : nous avons demandé qu'une action d'information et de formation soit faite à propos des responsabilités juridiques et pénales des chefs de service en matière d'hygiène et de sécurité.

3) **Le bilan 97 des accidents de service et maladies professionnelles :** il y a une petite baisse des accidents de service déclarés (583 en 97, 609 en 96, 566 en 95, 606 en 94), mais une augmentation constante des accidents de trajet (185 en 97, 152 en 94), qui entraînent de plus en plus de jours d'arrêt de travail (+25% en 4 ans). Les techniciens sont les plus atteints. Les accidents dus aux chutes et de manutention ayant nécessité un arrêt restent toujours aussi nombreux.

20 maladies professionnelles répertoriées en 97, dont 6 pour l'amiante, et l'enregistrement de 2 décès. Et, grande première (bien regrettable), **une maladie professionnelle due à l'exposition passive à l'amiante**, pour un agent qui a travaillé 8 ans dans un labo à Jussieu (sans manipuler d'amiante, rien qu'en respirant le bon air pur). D'après le rapport de l'INSERM, ce n'est que le début ! Quand on sait que le désamiantage de Jussieu va durer 7 ans... Pour les personnels qui y travaillent depuis l'ouverture, on peut atteindre plus de 25 ans d'exposition passive...

Nous avons demandé un bilan, sur les 15 dernières années, des maladies professionnelles et de leurs conséquences (handicap, invalidité, décès).

Nous avons demandé qu'une enquête soit diligentée sur le site de Vitry-Thiais, où nous avons pu constater, lors d'une visite des

laboratoires, de gros problèmes (sécurité électrique, non conformité des matériels,...). Réaction étonnée de la direction, qui considère qu'elle a beaucoup investi dans la remise en conformité électrique de ce site... D'après ce qu'on a pu en voir, pas partout !

4) **Le stage de formation pour les membres du CCHS...** qui siègent déjà depuis plus d'un an ! : la date proposée, du 15 au 19 juin, ne convient pas à tous. Prévenus 1 mois à l'avance, ce n'est pas toujours facile de se dégager 1 semaine entière. Aux dernières nouvelles: faute de participants (seulement 6 inscrits, dont 2 SNTRS), le stage est reporté... en novembre!

5) **Questions diverses :**

L'inspecteur Central Hygiène et Sécurité n'est toujours pas nommé. Il y a eu pourtant un concours... J.P. Souzy expose les missions de cet inspecteur.

Le SNCS constate que les noms des représentants du CCHS ne sont toujours pas publiés dans le Journal du CNRS et inaccessibles sur le Web !

Mme Hacq nous présente les derniers décrets relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité.

Nous avons réitéré la demande que la Direction du CNRS fournisse à chaque membre du CCHS l'ouvrage édité par l'INSERM sur les effets de l'amiante sur la santé. **J.P. Souzy ose nous proposer de faire acheter l'ouvrage par nos laboratoires respectifs !** Ce qui est contraire au décret du 9 mai 95, qui précise que l'administration doit donner toute facilité aux membres du CCHS pour exercer leur mission... Séance brutalement close sur cet incident à 17 h 20.

Encore un CCHS mené tambour battant, avec des documents arrivés tardivement... ou pas du tout. Et l'attitude méprisante de la Direction face aux représentants des personnels. L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ne semblent pas prioritaires aux yeux de nos dirigeants...

Vos représentants au CCHS

Jean-Louis Andrieu,
andrieu@physio.univ-lyon1.fr

Sophie Toussaint-Leroy,
SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Annexe 1 : Motion :

Comme l'établissement de l'ordre du jour ne s'est pas effectué dans le respect des dispositions des articles 30 et 44 à 51 du décret du 9 mai 95 susvisé, « l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté après consultation des organisations syndicales représentées au comité », et, n'ayant pas reçu en date du 5 mai 98 les documents correspondant au point « examen du projet d'instruction portant sur l'intégration de la sécurité dans les démarches immobilières », nous demandons que ce point ne soit pas traité ce jour et proposons un CHS exceptionnel.

Malgré la motion présentée par les représentants du personnel le 20 octobre 1997, nous constatons que l'article 57 du décret 95-680 n'est toujours pas respecté : « en outre, communication doit être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission au plus tard 15 jours avant la date de séance ».

Nous demandons qu'un poste permanent de secrétaire soit affecté auprès de l'IGHS, assurant une liaison continue entre les membres du CCHS, préparant les dossiers dans les délais de rigueur, éditant un procès verbal dans le délai réglementaire de 15 jours (article 59 du décret du 9 mai 95) suivant chaque séance.

Annexe 2 : demande écrite adressée au Président du CCHS :

En application de l'article 53 du décret 95-680, nous demandons la convocation d'un CCHS dans un délai maximum de 2 mois avec proposition de l'ordre du jour suivant :

- examen du projet d'instruction portant sur l'intégration de la sécurité dans les démarches immobilières,
- rapport synthétique des comptes rendus 97-98 des CHS régionaux, afin de dégager les questions importantes traitées à ce niveau, porteuses d'information pour l'ensemble des CHS et des personnels,
- examen du projet de brochure destinée à rassembler l'ensemble des textes réglementaires sur l'amiante,
- questions diverses.

Signé par les représentants du personnel SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SGEN-CFDT.

(*) : Par courrier du 17 juin 98, la Direction du CNRS nous a signifié que ce CHS exceptionnel ne pourrait pas se tenir dans les délais réglementaires, et que les points prévus seraient traités lors du prochain CHS prévu... en octobre ! **En ne respectant pas le décret de 95, le CNRS se met dans l'illégalité !**

Compte rendu de la réunion Syndicats - Direction du CNRS le 15 juin 1998 sur les aberrations statutaires

Pour la Direction : J.P. Souzy, H. Douchin.

Pour le SNTRS : Michel Cousy, Jean Omnès, Sophie Toussaint-Leroy.

H. Douchin précise en préalable qu'il ne s'agit de négocier que sur les aberrations propres au statut CNRS, et que la DG n'est pas en mesure de discuter ni sur le statut fonction publique, ni sur les demandes budgétaires. Tout cela se situant dans le cadre d'une discussion à venir au Ministère, avec deux objectifs principaux : toilettage du statut des EPST et gestion identique des ITA et ITARF. Des discussions sont prévues. La Direction générale déplore de n'avoir pas été consultée par le Ministre.

La discussion s'engage. Pour faciliter la lecture, les réponses de la Direction générale suivent immédiatement nos questions.

SNTRS : Nous sommes opposés à l'obligation de diplôme dans les passages inter-corps (détachements corps administratifs vers corps techniques). Nous demandons que soit prise en compte la qualification acquise dans l'organisme.

D.G. : Nous défendons comme vous la nécessité de reconnaître la qualification acquise dans l'organisme et ailleurs. Nous nous opposons à tout ce qui nie cette qualification acquise et joue contre les agents.

SNTRS : Les règles de reprise d'ancienneté sont à revoir. Avec le mode actuel de reconstitution de carrière, le corps des AI devient de fait seulement un corps de recrutement ; il n'est plus un corps de promotion. Trop peu d'écart en terme d'indice avec les T ou les SAR conduisent à des blocages de carrière. D'autant plus que la nouvelle grille envisagée pour les AI se contenterait d'une amélioration de 11 points au dernier échelon, avec lissage à partir du 6ème.

D.G. : Pour le corps des AI, nous sommes prêts à défendre le reclassement à indice égal, dérogeant ainsi aux règles de reconstitution de carrière. La promotion en AI devient peu attractive, quand elle est proposée à des T/SAR CE, ce qui est le cas le plus fréquent. Pour des T ou SAR CN, elle reste intéressante.

SNTRS : Pour la reconstitution de l'ancienneté dans le cadre B après l'intégration dans les

nouveaux grades Durafour, l'ancienneté n'est pas prise en compte en totalité, ce qui est anormal.

Nous demandons la suppression de la limite d'âge pour l'accès au concours B et C, pour s'aligner sur le cadre A, et la suppression des âges plancher pour le changement de corps au choix (45 ans pour les T et SAR!).

D.G. : nous ne pouvons pas faire grand-chose. Dans le cadre de l'harmonisation des statuts ITA/ITARF, nous souhaitons obtenir le meilleur de chaque statut, en particulier sur l'ancienneté pour le passage par concours interne ou l'avancement au choix.

SNTRS : Nous avons toujours été opposés à l'existence de plusieurs grades dans les corps des EPST. Par exemple, les corps d'IE, de T, d'AJT et d'AGT correspondent à un seul niveau de qualification, donc 1 grade. Pour les IR, 2 niveaux de qualifications, donc 2 grades.

Des échelons à 3 ou 4 ans sont inacceptables. Notamment pour les catégories C, où on attend quelquefois 4ans pour bénéficier de 7 ou 8 points d'indice.

D.G. : On n'est pas en force pour renégocier Durafour.

SNTRS : Il faut revaloriser l'indice de référence de la PPRS. Celui-ci n'a pas bougé malgré les revalorisations en points d'indice (notamment après les mesures Durafour). Nous proposons d'appliquer l'augmentation de l'indice moyen de chaque corps à l'indice de référence, en comparant 85 et 98.

D.G. : Sur les primes, on a été pris de vitesse par l'enseignement supérieur. Nous sommes d'accord avec l'idée de maintenir le rapport prime/traitement.

SNTRS : Nous demandons des mesures pour favoriser un départ à la retraite à 55 ans pour les agents ayant travaillé en horaires décalés, (observatoires, IN2P3, par exemple).

D.G. : Le service actif n'est pas applicable aux corps CNRS. En revanche, on peut étudier la proposition de bonification d'annuités pour les années travaillées en horaires décalés.

SNTRS : Nous voulons une rénovation de la grille. Les mesures Durafour n'ont fait que replâtrer les grilles de 46. Ce qui était bon à la

Libération ne l'est plus forcément aujourd'hui. Avec Durafour, les améliorations ne viennent qu'en toute fin de carrière. Il n'y a pas plus de perspectives de carrières, mais la multiplication des impasses.

D.G. : Durafour a tout remis à plat. Le problème est qu'on n'a traité que la moitié des carrières. Pour les blocages, de quoi parlez-vous ? Des changements de corps ou de grades ?

SNTRS : Un changement de corps correspond à un changement de qualification, ce qui n'est pas le cas du changement de grade. Une des perversions du système Durafour : le grade d'IEHC sera plus attractif en matière de points d'indice que le IR2 !

D.G. : Pour les IR, la grille indiciaire ne changera pas. On a abandonné au CNRS la limite d'âge au concours interne. Ne faudrait-il pas la réinstaurer ? On avantage les plus âgés. En prétendant reconnaître la qualification, on promet en fait à l'ancienneté.

SNTRS : On déplacera le problème si on rétablit la limite d'âge, les candidats seront plus jeunes, simplement ! Et on ne peut pas empêcher les gens de passer des concours, même pour ceux qui sont près de la fin de carrière. Nous demandons un plan de reclassement pour l'ensemble des sous-classés et donc la négociation d'un système d'évaluation des qualifications. Le CNRS doit demander des créations et des transformations d'emplois, et des évolutions indiciaires.

D.G. : Comment calibrer tout cela ? Comment établir un plan de mesures exceptionnelles ? On ne va pas régler notre politique sur les personnels en place.

SNTRS : Nous ne demandons pas le reclassement de tous les agents, mais un outil d'évaluation fiable pour repérer les personnels sous-classés.

D.G. : Le sous-classement est hors sujet. Pour les promotions, on voit que, 15 ans près le statut de 84, le CNRS ne s'en est toujours pas approprié les règles. On plaque sans arrêt les références au statut de 59. Pour la majorité, le passage au choix c'est la voie royale, alors que dans le statut FP c'est le concours affecté. Dans nos concours internes affectés, on a souvent pas de candidat ! Les agents préfèrent un hypothétique changement au choix.

SNTRS : Nous ne sommes pas d'accord. Au concours, l'agent peut montrer ses compétences devant un jury de spécialistes. Le choix, le passage devant la CAP est terriblement biaisé par le manque criant de possibilités.

Nous demandons un bilan des concours internes ITA.

D.G. : D'accord pour un bilan. Rendez-vous à la rentrée. On met au point une maquette, comme pour les concours chercheurs. On va publier au B.O. toutes les nominations après concours, chercheurs comme ITA.

SNTRS : Nous répétons notre demande d'une réunion sur les carrières chercheurs.

D.G. : D'accord (*Cette réunion se tiendra le 3 juillet*). Et merci de demander des précisions au Ministre sur : la grille des AI et des IE, le A+...

EN CONCLUSION

La DG a rappelé une fois de plus les limites extrêmement étroites (pour elle) de ce genre de discussions.

Elle suit nos revendications sur quelques points :

- **nécessité de reconnaître la qualification acquise dans l'organisme, entre autres pour les passages inter-corps, et pour celle acquise hors de l'organisme (pas seulement dans l'industrie) pour l'accès aux concours externes**
- **révision de l'indice de référence de la PPRS, pour tenir compte de l'effet des mesures Durafour,**
- **nécessité de revoir le mode de reconstitution de carrière lors de l'accès au corps des AI,**
- **possibilité d'accorder une bonification d'ancienneté aux personnels travaillant en horaires décalés,**
- **un bilan des concours internes et externes.**

Sur ces quelques points, il faut veiller à ce que le CNRS n'en reste pas à des vœux pieux.

Pour le reste, on a eu droit à l'habituel refrain : ce n'est pas de la compétence du CNRS

Possibilités de promotions de corps au choix 1998
par branche d'activité professionnelle (B.A.P.)

Corps	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Totaux
IR	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>14</i>
	<i>403</i>	<i>193</i>	<i>96</i>	<i>408</i>	<i>448</i>	<i>32</i>	<i>403</i>	<i>149</i>	<i>529</i>	<i>433</i>	<i>3094</i>
IE	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>24</i>
	<i>50</i>	<i>86</i>	<i>44</i>	<i>55</i>	<i>71</i>	<i>21</i>	<i>122</i>	<i>49</i>	<i>143</i>	<i>8</i>	<i>649</i>
AI	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>9</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>24</i>
	<i>73</i>	<i>75</i>	<i>179</i>	<i>194</i>	<i>823</i>	<i>146</i>	<i>154</i>	<i>79</i>	<i>314</i>	<i>32</i>	<i>2069</i>
T	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>24</i>	<i>17</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>54</i>
	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>8</i>	<i>40</i>	<i>301</i>	<i>215</i>	<i>8</i>	<i>13</i>	<i>91</i>	<i>1</i>	<i>688</i>
AJT				<i>1</i>	<i>4</i>	<i>13</i>		<i>1</i>	<i>2</i>		<i>21</i>
				<i>2</i>	<i>10</i>	<i>32</i>		<i>1</i>	<i>5</i>		<i>50</i>
AJA					<i>1</i>						<i>1</i>
					<i>1</i>						<i>1</i>
Totaux	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>43</i>	<i>33</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>20</i>	<i>2</i>	<i>138</i>
	<i>531</i>	<i>360</i>	<i>327</i>	<i>699</i>	<i>1654</i>	<i>446</i>	<i>687</i>	<i>291</i>	<i>1082</i>	<i>474</i>	<i>6551</i>

Chiffres en italiques : nombres de promouvables

Possibilités de promotions de grades au choix 1998

Corps	par Département scientifique									Totaux
	PNC	SPM	SPI	SC	SDU	SDV	SHS	MC + INIST	Autre	
IR1	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>7</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>1</i>	<i>60</i>
	<i>42</i>	<i>78</i>	<i>147</i>	<i>151</i>	<i>162</i>	<i>118</i>	<i>150</i>	<i>94</i>	<i>16</i>	<i>958</i>
IEHC	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>53</i>
	<i>12</i>	<i>22</i>	<i>30</i>	<i>44</i>	<i>54</i>	<i>79</i>	<i>81</i>	<i>19</i>	<i>6</i>	<i>347</i>
IE1	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>14</i>	<i>23</i>	<i>35</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>112</i>
	<i>69</i>	<i>112</i>	<i>142</i>	<i>143</i>	<i>209</i>	<i>332</i>	<i>511</i>	<i>93</i>	<i>29</i>	<i>1640</i>
TCE	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>13</i>
	<i>65</i>	<i>49</i>	<i>49</i>	<i>70</i>	<i>66</i>	<i>199</i>	<i>56</i>	<i>94</i>	<i>2</i>	<i>650</i>
TCS	<i>13</i>	<i>9</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>9</i>	<i>26</i>	<i>9</i>	<i>22</i>	<i>1</i>	<i>104</i>
	<i>66</i>	<i>46</i>	<i>36</i>	<i>44</i>	<i>49</i>	<i>135</i>	<i>48</i>	<i>115</i>	<i>3</i>	<i>542</i>
AJTP	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>8</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>1</i>	<i>30</i>
	<i>27</i>	<i>10</i>	<i>4</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>62</i>	<i>21</i>	<i>55</i>	<i>4</i>	<i>219</i>
AGTP	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>10</i>		<i>21</i>
	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>20</i>		<i>40</i>
CAR1										<i>0</i>
										<i>0</i>
AARP1	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>3</i>
	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>		<i>23</i>
AARP2	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>
	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>12</i>	<i>6</i>	<i>26</i>		<i>64</i>
SARCE	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>8</i>
	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>14</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>16</i>	<i>39</i>		<i>138</i>
SARCS	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>19</i>
	<i>25</i>	<i>31</i>	<i>24</i>	<i>37</i>	<i>25</i>	<i>36</i>	<i>41</i>	<i>90</i>	<i>3</i>	<i>312</i>
AJAP1	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>10</i>
	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>20</i>	<i>1</i>	<i>52</i>
AJAP2	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>16</i>	<i>2</i>	<i>40</i>
	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	<i>6</i>	<i>21</i>	<i>2</i>	<i>53</i>
AGA1						<i>0</i>				<i>0</i>
						<i>1</i>				<i>1</i>
Totaux	<i>34</i>	<i>33</i>	<i>40</i>	<i>52</i>	<i>53</i>	<i>90</i>	<i>79</i>	<i>84</i>	<i>8</i>	<i>473</i>
	<i>333</i>	<i>379</i>	<i>462</i>	<i>544</i>	<i>613</i>	<i>1004</i>	<i>946</i>	<i>692</i>	<i>66</i>	<i>5039</i>

Chiffres en italiques : nombres de promouvables

Infos SNTRS-CGT

Pour les IR HC, TCE, SAR CE

Les tableaux de possibilités de promotions sont hors sélection professionnelle.

Possibilités sélection professionnelle 98 -DRH CNRS 17.6.98-
IR HC 9 - T CE 27 - AAR P2 2 possibilités, SAR CE 17 - TOTAL 55

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Paris, le 25 MAI 1998

Direction des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement

Sous-direction des études,
de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale

Bureau des études statutaires
et de la réglementation

Monsieur Jean GILLIA
SNTRS-CGT du CNRS
Section de Grenoble
BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

AFFAIRE SUIVIE PAR Florence RAFFRAY

☎ : 01.55.55.20.37

Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur la situation des assistants ingénieurs du Centre national de la recherche scientifique et souhaitez le bénéfice de l'application du protocole du 9 février 1990 à ce corps.

Le corps des assistants ingénieurs des établissements publics scientifiques et technologiques, créé en 1983 à l'occasion de la titularisation des agents contractuels de type CNRS, n'a pas été mentionné dans le protocole du 9 février 1990. Néanmoins lors de la commission de suivi du 17 juillet 1996 la situation des assistants ingénieurs a été examinée et il a été proposé de relever l'indice terminal actuel de ce corps.

Un projet de décret portant modification du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et un projet d'arrêté fixant le nouvel échelonnement indiciaire des assistants ingénieurs sont en cours de contreseing.

Le projet d'arrêté prévoit de porter l'indice brut sommital de 646 à 660, à compter du 1er janvier 1997, soit une augmentation de 11 points d'indice majoré. Il prévoit en outre un lissage du haut de la carrière par ajout de 2 points majorés aux 6ème et 7ème échelons, de 4 points du 8ème au 11ème échelon, de 5 points au 12ème échelon et de 8 points au 13ème échelon.

Par ailleurs vous avez également attiré mon attention sur le dispositif d'incitation au départ volontaire en retraite.

Le décret n° 83-211 du 3 mars 1988 modifié prévoit l'attribution d'une indemnité de départ volontaire - sous certaines conditions - des chargés de recherche et des directeurs de recherche du C.N.R.S. régis par les dispositions du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984. Ce dispositif a été étendu par autorisation du ministre du budget pour les ingénieurs et personnels administratifs et techniques du C.N.R.S. -sous certaines conditions- pour la seule année 1997.

Je vous informe que ce projet fera l'objet d'une demande de reconduction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service
Adjoint à la Direction des Personnels
Administratifs, Techniques et d'Encadrement



Serge HERMISER

SNTRS-CGT

Syndicat National des Travailleurs
de la Recherche Scientifique - CGT

Villeurbanne, le 29 juin 1998

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Le corps des Assistants-Ingénieurs devrait bénéficier de l'application du Protocole Durafour du 9 février 1990 à la catégorie A Fonction Publique.

La réponse du Ministère obtenue récemment par nos collègues SNTRS-CGT de Grenoble confirme ce que nous savions depuis le 17 juillet 1996.

En clair, un gain de quelques points d'indice pour les 8 derniers échelons. Le gain en fin de carrière (13è échelon) serait de 11 points d'indice "feuille de paie" (indice nouveau majoré). Ce dernier échelon passerait de l'indice "feuille de paie" terminal 537 à l'indice 548. Vous constaterez que cette revalorisation est fort modeste !!!

Cette lettre du Ministère nous apprend aussi que cette mesure est maintenant envisagée avec effet au 1er janvier 1997 (alors que l'application était jusqu'alors prévue au 1er août 1996 !!!).

Manifestement le corps des Assistants-Ingénieurs souffrira encore longtemps de son "atypisme" au regard des règles générales Fonction Publique!!!

Malgré nos relances régulières, le projet de décret et d'arrêté nécessaires pour de nouvelles grilles indiciaires n'ont toujours pas été soumis POUR AVIS aux instances compétentes de la Fonction Publique (Comité Technique Paritaire Ministériel notamment). On peut se demander combien d'années seront nécessaires avant que les agents voient du "concret" !!!

N'hésitez donc pas à profiter de toutes les occasions que vous estimerez propices pour relancer l'Administration sur cette question.

Cordialement.

Pour le SNTRS-CGT,

Bernard BLANC

Locaux syndicaux CNRS
2, avenue Einstein - 69626 VILLEURBANNE Cedex
PERMANENCE LE LUNDI APRES-MIDI
Tel : SNTRS-CGT : 04 72 44 53 93 (avec enregistreur)
email : sntrs.cgt@dr7.cnrs.fr

DEPUIS CES COURRIERS LES MODIFICATIONS INDICIAIRES SONT PARUES

Modifications indiciaires pour les IE et les AI

(Arrêté du 30 juin 1998)

Pour les I.E. : La configuration des trois grades est la suivante :

Ingénieur d'Etudes Hors Classe (IE HC)					
Echelon	1	2	3	4	
Indice	693	726	757	780	
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	

Ingénieur d'Etudes de 1ère Classe (IE1) — modifié					
Echelon	1	2	3	4	5(nouveau)
Indice	552(594)	579(616)	609(634)	639(655)	670
Durée	2 ans	3 ans(4)	4 ans	4 ans	

Rappel : Le pyramidage des grades : la répartition optimum (position du ministère) dans les trois grades serait la suivante : 75% en IE2, 20% en IE1 et 5% en IE HC.

La date d'effet de cette nouvelle grille est le 1^{er} août 1996.

Pour le Assistants Ingénieurs :

La nouvelle grille est la suivante (seuls les indices de échelons 6 à 14 changent) :

Assistants-Ingénieur (modifié)														
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Indice	333	348	366	383	400	420 (418)	437 (435)	454 (450)	471 (467)	487 (483)	502 (498)	519 (514)	535 (527)	548 (537)
Durée	1 an	18 mois	18 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

Cette grille prend effet au 1^{er} janvier 1997.

Pour les IE1 et les AI : entre parenthèses les indices et durées d'échelons dans les grilles précédentes.

Rappel

Avant de faire un dossier de changement de corps au choix ou un concours interne pour l'accès au corps des AI, demandez à votre DR une reconstitution de carrière car très souvent le passage en AI s'assortit d'un blocage indiciaire très préjudiciable aux agents...

Contrats Emploi Solidarité : De la "dérive" à la "moralisation"

Créés il y a quelques années pour "lutter contre l'exclusion" et permettre "l'insertion" de chômeurs de longue durée ce dispositif avait été dénoncé à l'époque par la CGT comme une nouvelle manière de déréglementer le droit du travail et de précariser encore plus les salariés.

Les faits nous ont malheureusement donné raison et nous avons vu fleurir dans les EPST et à l'université, les embauches sur CES parallèlement à la suppression de très nombreux emplois de titulaires. Les fonctions permanentes occupées par des CES sont tellement courantes que l'administration le reconnaît elle-même. Des personnes qualifiées y recourent faute de mieux. Les gestionnaires de tous poils les utilisent sans hésiter parce que plus faciles à obtenir qu'un véritable emploi. La bonne conscience de tous se nourrit de "c'est mieux que rien" ou de "il y a tellement de boulot".

Pourtant, depuis la mise en place de ce dispositif beaucoup de luttes ont dénoncé obstinément ce développement du non droit et réclamé sans relâche la résorption du travail précaire. Des recours devant les tribunaux de prud'hommes ont permis à certains CES d'obtenir requalification de leur contrat et reconnaissance de la véritable nature du travail effectué.

Ces luttes ne sont probablement pas étrangères à la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité (Martine Aubry) du 31 décembre 1997 et à sa déclinaison CNRS (Instruction n° 980014DRH) du 6 mars 1998 visant à remettre le programme CES dans le rail de sa "vocation première qui est de faire office d'un véritable sas vers l'emploi pérenne pour les personnes qui n'ont pas d'autres recours".

Dans l'introduction de l'instruction CNRS, le Secrétaire Général (JP Souzy) note : "Au regard de certaines dérives de ce dispositif d'insertion (...) le Gouvernement a souhaité opérer un recentrage du CES vers ses publics les plus prioritaires". Cependant, le texte de la loi instaurant le dispositif n'a pas été modifié. Les nouveaux textes précisent ce qu'il faut entendre par public "les plus prioritaire" ainsi que les modalités de mise en œuvre au CNRS. Les contrats en cours se poursuivent mais il est indiqué qu'à la fin de 1998, les 2/3 des CES devront répondre aux nouveaux critères.

Définition des publics prioritaires :

- 1 Les demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 3 ans) ;
- 2 Les allocataires du RMI depuis plus d'un an ;
- 3 Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- 4 Les travailleurs handicapés ;

- 5 Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté (et notamment les personnes issues de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la protection judiciaire de la jeunesse ou de services de prévention spécialisée)

Modalités de mise en œuvre

Les offres d'accueil en CES devront obligatoirement transiter par l'ANPE (chargée de sélectionner les candidats s'inscrivant dans les nouvelles dispositions)

Les contrats **ne devront pas dépasser un an**, mais des dérogations sont prévues pour des personnes en situation sociale particulièrement difficile (sur la foi d'un rapport social établi par l'assistant(e) social(e) de la circonscription) ou lorsque le renouvellement s'inscrit dans un parcours d'insertion identifié et validé.

Accompagnement des bénéficiaires

"l'accompagnement des bénéficiaires doit être renforcé et viser non à une consolidation sur place mais une sortie positive du dispositif".

- a) d'un bilan professionnel personnalisé
- b) de la désignation d'un tuteur
- c) de la proposition de formations complémentaires
- d) à l'issue du contrat, d'un bilan du passage au CNRS dans le cadre d'un entretien formel avec rédaction d'un rapport d'activité synthétique
- e) d'un bilan de santé préalable à l'entrée en fonction (vérification de l'aptitude physique et sensibilisation aux risques sanitaires du milieu d'accueil),
- f) d'un appui social personnalisé réalisé en liaison avec les services sociaux extérieurs.

L'instruction insiste sur le fait que *"l'accompagnement procuré par le CNRS ne constitue en rien un préalable ou une perspective à un emploi pérenne dans l'établissement"*. Il n'est cependant pas interdit d'aider les CES à se présenter aux concours normaux de recrutement. Enfin, il est précisé que *"toute hypothèse de consolidation d'un CES est a priori exclue..."*

Tant que la politique de l'emploi dans les EPST et dans toute la Fonction Publique ne sera pas radicalement renversée dans le sens de la création d'emploi stable de titulaire pour répondre au développement et à la modernisation du service public, le dispositif CES, même moralisé, restera un coin enfoncé dans le statut des personnels.

La lutte pour la création des emplois nécessaires à une recherche publique de qualité est plus que jamais à l'ordre du jour !

Jocelyne LEGER

Précarité : CES, CDD...

Le prochain BRS fera le point sur les luttes pour l'intégration des personnels sur emplois précaires.

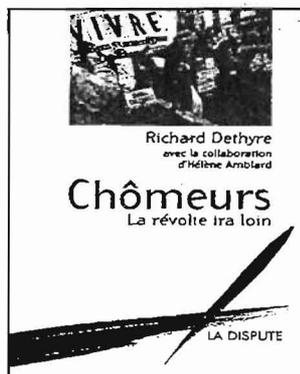
Un collectif sur la précarité a été mis en place à la FERC et l'UGFF. Des camarades y représentent le syndicat. Vous pouvez les contacter :

Thierry HAAS
CNRS à Auteuil :
Tél : 01 44 96 45 28
E-mail :
thierry.haas@cnsr-dir.fr

François FAVIER
INSERM à Montpellier :
Tél : 04 99 23 23 81
Fax : 04 67 04 24 01
E-mail :
u500@u500.montp.inserm.fr

Michel COUSY
Bureau National et le suivi des situations précaires :
Tél : 01 69 15 61 84
ou 01 69 07 60 13
Fax : 01 64 46 05 70
ou 01 69 07 50 05
E-mail :
SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Un collectif du SNTRS-CGT va être également mis en place. Les camarades qui sont intéressés d'y participer peuvent se faire connaître auprès du secrétariat du syndicat national.



**CHÔMEURS
LA RÉVOLTE IRA LOIN**
Richard Dethyre
Avec la collaboration de
Hélie Amblard

Décembre 1997, 1 500 francs pour manger ! Les chômeurs, les précaires, ceux qu'on appelait les sans-emploi, les sans-travail, les sans-voix, prennent la parole, occupent les Assédic, puis la Une des journaux.

Des premières luttes, il y a dix ans aux marches de Matignon, Richard Dethyre, président de l'Apeis, un des quatre mouvements de chômeurs peut en raconter des défilés et des démarches, des cris et des rages.

Ouvrier à quatorze ans, cet enfant de la banlieue retrace l'engrenage de la misère, la montée de la colère collective et l'explosion de décembre. L'espoir d'un monde vivable. Il appelle à une permanence de l'insurrection contre le mépris. Il imagine un monde sans homme en trop.

Son récit se mêle aux réflexions, aux exigences de ceux qui souffrent et qui ne le veulent plus, qui exigent de la politique un avenir libéré de la pauvreté.

ÉDITIONS LA DISPUTE
109, rue Orfila
75 020 Paris
Tél : 01.43.61.99.84
Format : 125x200
191 pages - 69 francs

POUR EN FINIR AVEC LA FIN DU TRAVAIL Anne-Marie Grozelier

La persistance du chômage massif depuis vingt ans annonce-t-elle vraiment la fin du travail ? À première vue le raisonnement séduit : puisque l'emploi est en crise, c'est donc que le travail se raréfie. D'autres voix annoncent également la fin du salariat et l'avènement du travailleur indépendant puisque la précarité des contrats se développe... Si ces discours s'appuient sur une certaine vision de la réalité sociale sont-ils pour autant les plus justes ? Ne cautionnent-ils pas le fatalisme ambiant en accompagnant socialement un libéralisme intégral qui n'ose pas dire son nom ? Telle est l'interpellation centrale de cet ouvrage.

À tous ceux qui perçoivent dans la crise actuelle le début de la fin du travail, l'auteur, Anne-Marie Grozelier objecte que, tout compte fait, le travail conserve une place essentielle dans la vie économique et sociale, sans compter qu'il reste le moyen le plus sûr d'entériner le contrat social offert à chacun dans la société moderne.

LES ÉDITIONS
DE L'ATELIER
12, avenue Sœur Rosalie
75 013 Paris
Tél : 01.44.08.95.15
Format : 160x220
207 pages - 95 francs



RESTAURATION SOCIALE :

agir sans délai !

Depuis juillet 97, la direction du CNRS a décidé de procéder à des appels d'offre pour l'attribution des marchés concernant la gestion des restaurants propres, y compris ceux qui étaient jusque là gérés par le CAES ou une association (ex : Gif).

Suite aux protestations des syndicats, et face à la détermination des personnels, le DG s'était engagé le 9 février dernier à geler toute nouvelle procédure d'appel d'offre.

Le jeudi 25 juin, le DG a enfin reçu l'ensemble des syndicats pour faire le point sur cette question.

Au début de cette réunion la direction s'est bornée à justifier sa décision de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offre pour la restauration. Elle a indiqué que la restauration n'était pas dans la mission de l'organisme et ne relevait pas non plus du champ de l'action sociale, comparant cette activité à d'autres telles que l'entretien des espaces verts (elle oublie un détail d'importance : dans le cas des restaurants il s'agit aussi de gérer de l'argent versé par les utilisateurs).

Les organisations syndicales ont indiqué bien sûr qu'elles ne partageaient pas cette opinion et qu'elles attendaient toujours une réponse aux arguments juridiques développés par le CAES.

Les organisations syndicales ont rappelé leur exigence d'un abandon définitif et complet des appels d'offres pour la restauration et d'une négociation, avec les organisations syndicales, d'une *convention cadre* sur la gestion de la restauration au CNRS par les représentants élus des personnels et le maintien d'un *cahier des charges national*.

Les réponses de la Directrice Générale aux questions des organisations syndicales :

- La Direction s'engage à transmettre par écrit l'argumentaire juridique de la direction et à répondre point par point à l'argumentation du CAES.

- Appel d'offre pour le restaurant du siège : je n'ai pas encore pris de décision (en même temps la direction argumente en prétendant qu'elle est contrainte de passer par les appels d'offre).

- Gel des procédures d'appel d'offre : il se poursuit tant que je n'ai pas pris de décision.

- Reconnaissance du CAES comme gestionnaire collectif des acquis sociaux culturels et sportifs des personnels du CNRS : la gestion de l'action sociale par le CAES est bonne, il n'est pas question de la remettre en cause (d'autres représentants de la direction indiquent que son champ d'activité ne couvre qu'une partie de l'action sociale du CNRS).

- Restauration dans le champ d'activité du CAES : non ce n'est pas une activité sociale et ne relève donc pas du champ du CAES.

Sur ce dernier point les organisations syndicales rappellent le préambule du protocole CNRS-CAES de 1984 sur la restauration : "*La restauration au CNRS est essentiellement une activité à caractère social. Elle doit permettre notamment d'offrir à chaque agent la possibilité de prendre à proximité de son lieu de travail, le ou les repas habituellement servi(s) en fonction de l'horaire journalier en vigueur*".

Cette idée était aussi reprise dans le préambule de l'Accord de 1992.

Rien ne justifie que cette idée ne soit pas reprise aujourd'hui. La restauration est une activité de caractère social et entre dans le champ d'activité du CAES.

Les organisations syndicales vous appellent à intervenir auprès de la direction du CNRS, par tous les moyens que vous jugerez utiles (délégations, motions, pétitions, ...), sans attendre.

Elles appellent à organiser des initiatives d'actions d'ici à la prochaine Commission Nationale de Restauration, le 18 septembre.

POUR :

- l'abandon définitif et complet des appels d'offre pour la gestion des restaurants entrant dans le champ d'action du CAES,
- la gestion de la restauration par les représentants élus des personnels,
- la négociation entre organisations syndicales et direction du CNRS d'une *convention cadre* pour la restauration,
- le maintien d'un *cahier des charges national*.

Les privilèges dont dispose l'administration lui permettent de prendre des actes unilatéraux, plurilatéraux et contractuels.

Pour les deux premiers, l'administration privilégie l'intérêt général par rapport à l'intérêt particulier, pour les actes contractuels, l'administration est tenue par la nécessité de protéger l'intérêt public, qui consiste à assurer le bon fonctionnement et la continuité de ses services publics. Les services publics doivent toujours fonctionner, il faut éviter ce que le commissaire Gazier appelait « un état à éclipses ».

Le contrat administratif, comme le contrat privé, est un acte juridique qui naît de la volonté commune de deux parties, sauf que, contrairement aux contrats de droit privé, les clauses contenues dans un contrat administratif sont fixées unilatéralement par l'administration. Le cocontractant ne peut intervenir que par son acceptation ou son refus.

Une personne publique (état, région, commune) peut parfaitement conclure un contrat de droit privé ; ex. une commune peut passer un contrat pour gérer son domaine privé, exactement de la même façon qu'un particulier. Donc l'administration peut conclure des contrats de droit administratif et des contrats de droit privé.

Se pose alors le problème de la distinction entre ces deux catégories de contrat, ce qui n'est pas chose aisée. Il a fallu l'intervention de la jurisprudence ; cette dernière a posé deux conditions: 1) il faut qu'une personne publique (état, collectivité locale, établissement public) soit l'un des deux contractants, 2) il faut que le contrat ait pour objet l'exécution même du service public ou l'exécution d'une mission de service public, ou qu'il contienne des clauses exorbitantes de droit commun.

L'administration n'a pas le libre choix de son cocontractant, mais elle dispose d'un pouvoir de sanction (I) et il faut qu'elle veille à ce que l'équilibre financier du contrat soit maintenu (II).

I. L'administration n'a pas le choix de son cocontractant mais elle dispose d'un pouvoir de sanction.

L'administration est soumise à des règles limitant le choix de son cocontractant.

A. Principaux modes de passation des marchés.

Le privilège dont dispose l'administration de passer des contrats est écorché par des restrictions qui lui sont imposées quant au choix de son cocontractant.

La restriction la plus importante est la mise en concurrence des cocontractants, pour que tous les candidats puissent avoir une chance égale pour l'obtention éventuelle du contrat

La conclusion des marchés publics est soumise à une double condition: la publicité et la concurrence.

L'administration doit respecter ces deux conditions pour donner à tous les candidats une chance d'obtenir le marché et pour éviter l'arbitraire et le caprice.

Les principaux modes de passation des marchés sont

a) l'adjudication:

c'est un procédé traditionnel, utilisé déjà sous Louis XIV et Louis XV, de passation de marchés publics, qui contraint l'administration à contracter avec le candidat qui propose le prix le plus bas.

Une commission d'adjudication est chargée d'examiner les offres au nom de la personne publique.

L'adjudication impose une limite à la liberté contractuelle.

Ce procédé est tombé en désuétude au profit de l'appel d'offre.

b) l'appel d'offre:

c'est une procédure de mise en concurrence des cocontractants, qui oblige l'administration à choisir parmi les concurrents qui ont répondu à son appel d'offre et qui ont constitué des dossiers pour l'obtention éventuelle du marché.

Le choix de l'administration, dans ce cas, n'est pas guidé par l'offre qui propose le prix le plus bas, mais celle qui a proposé le meilleur prix, c'est-à-dire le meilleur rapport qualité/prix.

c) les marchés négociés: c'est la possibilité offerte à l'administration de rentrer en discussion avec les cocontractants éventuels.

Pour ces marchés l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir son cocontractant.

On peut s'interroger sur les critères selon lesquels l'administration choisira son cocontractant: c'est le libre choix du partenaire et des modalités du contrat.

B. L'administration dispose d'un pouvoir de sanction.

Le cocontractant de l'administration est tenu d'exécuter le contrat dans le respect des stipulations exprès qui figurent dans le contrat et les dispositions mentionnées dans le cahier des charges. Ce cahier est établi unilatéralement par l'administration. Il contient les conditions d'exécution du contrat. Ce cahier s'impose aux parties qui sont

contraintes de les intégrer dans leur convention.

Le cocontractant qui ne respecte pas ses engagements sera exposé à des sanctions infligées par l'administration. Certaines ne peuvent être infligées que lorsqu'elles font l'objet de stipulations exprès dans le contrat, d'autres peuvent être infligées même dans le silence du contrat.

L'administration dispose de quatre pouvoirs:

1) l'administration peut exercer son droit de direction et de contrôle ;

2) dans l'hypothèse d'une faute ou d'une négligence, l'administration a le pouvoir d'édicter des sanctions, en aucun cas on ne peut mettre fin au contrat ; ces sanctions peuvent être pécuniaires, elles sont prises unilatéralement par l'administration et elles sont soumises au contrôle du juge ;

3) l'administration dispose d'un pouvoir de résiliation unilatéral en cas de faute grave du cocontractant ; cette sanction peut aussi intervenir uniquement dans l'intérêt du service ; le cocontractant peut être indemnisé ;

4) le juge a clairement reconnu à l'administration le pouvoir de modification unilatéral du contrat.

II. L'équilibre financier du contrat doit être maintenu.

Le contrat administratif doit être immuable.

A. L'imprévision.

Elle se justifie par le droit à l'équilibre financier du contrat.

Au cours de l'exécution d'un contrat, des événements imprévus peuvent intervenir et fausser l'équilibre du contrat au détriment du cocontractant de l'administration.

De même l'administration peut être amenée à modifier unilatéralement l'équilibre du contrat en imposant à son partenaire des charges nouvelles ; cela peut intervenir sous forme de suggestions imposées.

L'administration peut aussi prendre des décisions provoquant un déséquilibre du contrat dans l'intérêt du fonctionnement du service public. Dans ce cas précis, l'administration doit accepter l'idée que son cocontractant ne pourra pas supporter les nouvelles charges générées par le déséquilibre imposé par l'administration. Cette dernière doit alors supporter presque la totalité des charges nouvelles.

C'est la théorie de l'imprévision, introduite par la jurisprudence.

B. Le fait du prince, quel fait du prince?

1) Déséquilibre financier du contrat provoqué par des décisions administratives qui ne sont pas prises par l'administration cocontractante: ex. un contrat de concession conclu par une collectivité locale se trouve

altéré par des mesures étatiques qui imposent une surcharge financière au contractant ; dans ce cas, seule la théorie de l'imprévision peut s'appliquer.

Cette théorie a été conçue pour parer à des aléas économiques, mais la jurisprudence a décidé de l'étendre à des aléas administratifs, si les conditions sont requises et qu'il y a un déséquilibre financier.

2) L'équilibre financier peut être rompu

par l'autorité cocontractante mais qui va agir non pas en sa qualité de cocontractant mais en sa qualité de puissance publique.

Si le partenaire de l'administration se trouve touché par ces mesures, au même titre que l'ensemble des citoyens du pays, il ne sera pas indemnisé, sauf si on envisage la théorie de l'imprévision.

Par contre, si le cocontractant se trouve touché par répercussion et est concerné plus spécialement que d'autres (ex. l'état passe un contrat avec l'industrie de l'armement pour l'encourager à exporter ses armes vers un pays quelconque, si plus tard, l'état décide d'appliquer un embargo à l'encontre de ce pays, les industriels se trouvent ici touchés par répercussion et indirectement de manière spécifique, c'est la théorie du fait du prince), dans ce cas l'administration doit indemniser le cocontractant.

L'administration, en se dégageant de plus en plus de ses responsabilités, choisit une solution simple qui consiste à faire recours à des personnes de droit privé pour exécuter des tâches jusqu'alors menées par ses propres agents.

Sans rentrer dans des calculs savants ou des considérations d'ordre politique, tout le monde s'accorde sur une même constatation: c'est qu'un « marchand de soupe » choisi par le CNRS n'acceptera le marché que si ce dernier est très bénéficiaire.

Agents non titulaires¹ : des nouvelles garanties

Régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, les droits et garanties du personnel non titulaire de la Fonction Publique d'Etat, viennent d'être légèrement améliorés par le décret n° 98-158 du 11 mars 1998.

Les principales modifications contenues dans ce texte concernent l'indemnisation des congés de maladie, des accidents du travail et du licenciement, mais aussi le congé parental pour adoption. Par ailleurs, ce texte proroge jusqu'au 31 décembre 1999 l'expérimentation du travail partiel réparti sur l'année. Réservée aux agents volontaires, cette possibilité ne peut s'exercer que pendant une durée maximale d'un an.

Congés de maladie

La nouvelle réglementation ne remet pas en cause le principe selon lequel le montant et la durée de l'indemnisation varient en fonction de l'ancienneté. Pour bénéficier de droits à congés rémunérés, les agents non titulaires doivent justifier d'une ancienneté minimale de 4 mois. A défaut, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la durée de leur arrêt de travail (indemnités journalières de la SS seulement).

- Après 4 mois de service
 - = 1 mois à plein traitement
 - = 1 mois à demi traitement
- Après 2 ans de service
 - = 2 mois à plein traitement
 - = 2 mois à demi traitement
- Après 3 ans de service
 - (4 ans dans le texte initial)
 - = 3 mois à plein traitement
 - = 3 mois à demi traitement

En matière d'accidents du travail, le maintien intégral du salaire pendant 3 mois est également ouvert après 3 ans de service (4 ans auparavant).

En cas de maladie grave nécessitant des soins prolongés, présentant un caractère invalidant, ou "mettant l'intéressé dans l'incapacité d'exercer ses fonctions", les agents non titulaires peuvent

bénéficier d'un congé spécifique d'une durée maximale de 3 ans s'ils ont effectué 3 années de service. Fixée initialement à 6 mois, la durée pendant laquelle les intéressés perçoivent leur plein traitement a été portée à **12 mois**. Dans le même temps la période de versement à mi-traitement est ramenée de 30 à **24 mois**.

Licenciement

A moins qu'il résulte d'une sanction disciplinaire ou de la fin d'un contrat à durée déterminée, le licenciement doit désormais donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice de **congés payés** si l'agent n'a pas pris tout ou partie des vacances auxquelles il avait droit. Fixé à 10% de la rémunération brute totale versée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours, son montant est proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Fonction de l'ancienneté et calculée sur la base du traitement net du dernier mois d'activité, l'**indemnité de licenciement** était versée par mensualités, chacune d'entre elles étant au plus égale au traitement brut du mois civil précédent la rupture du contrat. Le décret du 11 mars stipule que cette indemnité est dorénavant liquidée en une seule fois. Par ailleurs les agents licenciés pour inaptitude physique ne sont plus privés de cette indemnité. C'est en revanche toujours le cas si la rupture intervient pour raison disciplinaire, si l'intéressé retrouve immédiatement un emploi équivalent, s'il prend sa retraite à taux plein ou s'il est vacataire.

Congé parental

A l'instar des salariés du privé et des fonctionnaires, les agents non titulaires employés de manière continue et ayant au moins un an d'ancienneté peuvent désormais prendre un congé parental d'éducation dans les mêmes conditions que les agents titulaires (cf. décret n°97-1127 du 5/12/97).

¹ **Attention**, les règlements relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique d'Etat ne s'appliquent ni aux vacataires, ni aux CES

Congé parental

Loi n° 87-588 du 30/7/1987 art.80-I. Le décret n°97-1127 du 5/12/1997 modifie les articles 52,54 et 55 du décret n° 85-986 du 16/9/1985 concernant les modalités du congé parental. Voir aussi Circ. n° 980001DRH du 23/12/1997.

La possibilité d'obtenir un congé parental est ouverte, du chef du même enfant, **soit au père, soit à la mère.**

Ce congé est accordé de droit :

- v A la mère **à l'expiration d'un congé maternité** ou d'un congé pour **adoption**, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire;
- v Au père, après la naissance de l'enfant, à l'expiration d'un congé pour adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.

Le congé parental est accordé par **période de 6 mois renouvelables.**

Il prend fin au plus tard au 3ème anniversaire de l'enfant. En cas d'adoption, il prend fin **3 ans au plus après** l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui ci est âgé de moins de 3 ans et **un an au plus** après l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui ci est âgé de 3 ans ou plus et n'a pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.

Les demandes de **renouvellement doivent être présentées 2 mois au moins avant** l'expiration de la période de congé parental en cours.

A l'expiration de l'une des périodes de 6 mois, le fonctionnaire peut renoncer au bénéfice du congé parental **au profit de l'autre parent fonctionnaire** pour la ou les périodes restant à courir jusqu'à la limite maximale. La demande doit être présentée dans le délai de 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

La dernière période du congé parental peut être inférieure à 6 mois pour assurer le respect du délai de 3 années à partir de l'arrivée de l'enfant.

Si une **nouvelle naissance ou adoption** intervient alors que le fonctionnaire se trouve déjà placé en congé parental, celui ci à droit, du chef de son nouvel enfant, **à une prolongation du congé parental** pour les mêmes durées que précédemment. La demande doit être formulée un mois au moins avant la date présumée de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant.

Si le fonctionnaire ne sollicite pas ce nouveau congé parental, celui ci peut être accordé à l'autre parent fonctionnaire. Le fonctionnaire qui bénéficiait du congé parental est alors réintégré de plein droit à l'expiration de la période de congé parental accordée au titre du précédent enfant. Le fonctionnaire qui sollicite le nouveau congé parental est placé dans cette position à compter du jour de la réintégration de l'autre parent; sa demande doit être formulée un mois au moins avant cette date.

En cas de motif grave (modification de la situation familiale, diminution des ressources du ménage notamment), le bénéficiaire d'un congé parental peut écourter la durée du congé.

Lorsqu'un fonctionnaire est placé en position de congé parental, il est placé hors de son administration **et n'est donc plus rémunéré et n'acquiert pas de droits à la retraite.** Par contre, **les droits à l'avancement d'échelon sont conservés mais réduits de moitié.**

A l'expiration d'un congé parental l'agent **est réintégré immédiatement et réaffecté dans son ancien emploi.** Cependant si son emploi d'origine ne peut lui être proposé il sera affecté dans l'emploi le plus proche de son domicile (si celui ci a changé au cours du congé parental ou était différent de la résidence administrative du fonctionnaire). La réintégration s'effectue en fonction des besoins de l'établissement et sans possibilité de surnombre (Circ. N° 960260SPER du 21/5/1996). La situation de l'agent est réglée selon la procédure classique de mobilité interne, au vu des fonctions affichées à la mobilité.

Disponibilité pour adoption

Loi n° 96-604 du 5/7/1996. Le décret n°97-1127 du 5/12/1997 modifiant le décret n° 85-986 du 16/9/1985 précise les conditions d'attribution de cette disponibilité (Circ. n° 980001DRH du 23/12/1997).

Une disponibilité est accordée de droit :

- v Les agents **doivent se rendre à l'étranger**, dans les **DOM ou les TOM** en vue d'adopter un ou plusieurs enfants ;
- v les intéressés doivent être **titulaires de l'agrément** mentionné aux articles 63 (relatif à l'adoption des pupilles de l'Etat) ou 100-3 (concernant la nécessité d'obtenir l'agrément pour l'adoption d'enfants étrangers) du Code de la famille et de l'aide sociale.

La **durée maximale** accordée pour cette disponibilité est de **6 semaines** par agrément (un agrément peut être accordé pour un ou plusieurs enfants).

Les modalités de **réintégration** suite à une disponibilité pour adoption sont dérogatoires au regard du droit commun. Le fonctionnaire **est réaffecté dans son emploi antérieur** sans autres formalités à l'issue des 6 semaines de disponibilité ou de manière anticipée, s'il le sollicite.

CAP : LES ELUS SNTRS-CGT

CORPS	NOM	PRINOM	ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE	TÉL	FAX	EMAIL
AJ	CARRETTE	Alain	CCIPE	Route de Cardomille	34094	MONTPELLIER	04.67.54.24.32	carrette@ccipc.montp.inserm.fr
AJ	MEENS	Roger	Institut Charles Sadron	6, rue Bousingault	67083	STRASBOURG Ce	03.88.41.40.99	meeens@ics.u-strasbg.fr
AJ	CHEIK ALI	Chalik	Université Paris Sud BP 34	Bâtiment 200 LAL	91898	ORSAY cedex	01.64.46.89.80	cheikal@lal.in2p3.fr
AJ	LUCAS	Christine	UMR 9986 LCOMS CNRS C.P.E. Lyon	43, bd du 11 Novembre, Batiment	69616	VILLEURBANNE	04.72.43.18.07	
AJT	BAOUZ	Nor Eddine	CNRS	3, rue Michel-Ange	75794	PARIS cedex 16	01.44.96.48.89	
AJT	SAIHI	Samy	IRESCO	59-61, rue Pouchet	75017	PARIS	01.40.25.10.33	
IEI	BOUGNET	François	CNRS Service Aéronomie	BP 3 (SNTRS-CGT)	91371	VERRIERES LE B	01.64.47.43.61	francois.bougniet@aerov.jussieu.fr
IEI	ADAM	Jean-Jacques	Ministère de la Recherche Restaurant	1, rue Descartes	75005	PARIS	01.46.34.32.73	jean-jacques.adam@mest.fr
IRI	PAILHAREY	Daniel	UA 723 Départ. Physique Case 901	Centre Universitaire de Luminy	13288	MARSEILLE cedex	04.91.82.91.75	pailha@gpec.univ-mrs.fr
IRI	FRAJERMAN	Claude	Université Paris Sud	Bâtiment 420 ICMO	91405	ORSAY cedex	01.69.15.63.94	cfrajer@icmo.u-psud.fr
SARCE	PINAULT	Claude	IFRTP Brest Technopole Brest Troise	BP 75	29280	PLOUZANE	02.98.05.65.13	Claude.Pinault@ifrtp.ifremer.fr
SARCE	CABEZA	Christiane	CNRS DR Aquitaine-Poitou Char. BP 105	Eplanade des Arts et Métiers	33402	TALENCE cedex	05.56.37.80.80	cabeza@dr15.cnrs.fr
TCE	TOUSSAINT LER	Sophie	SNTRS-CGT	25, rue de Chevreuse	91400	ORSAY	-01.69.07.60.13	SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr
TCE	SCHONT	Robert	Université Paris Sud	Bâtiment 205	91405	ORSAY cedex	01.64.46.82.17	
TCN	LUCACCHIONI	Jean-Marc	Université Paris Sud	BAT 209 D	91405	ORSAY cedex	01.64.46.80.59	lucachioni@lure.u-psud.fr
TCS	BACHELIER	Richard	CNRS LAS BP 8	Traverse du Siphon	13376	MARSEILLE cedex	04.91.05.59.87	bachelier@astrsp-mrs.fr

01/07/1998

Trésorerie : une initiative régionale

A la suite du point sur les finances du syndicat présenté à la C E du 14 mai 98, voici un texte que Jean-Paul Lacharme, secrétaire régional Provence Cote d'Azur, a transmis aux trésoriers de sa région. Il nous a semblé utile de publier cette note dans le BRS, car elle rappelle l'importance de l'investissement de chacun pour que le syndicat puisse se développer. Nous profitons de cette occasion pour rappeler aux trésoriers l'urgence de renvoyer au syndicat national les talons de cartes 98 et les cotisations 97... encore manquantes ! Et de signaler que le nombre de mandats pour notre prochain congrès de 1999 sera calculé en fonction des cotisations reversées au National en 1998.

« Comme suite à la longue discussion en CE du 14/5/98 portant sur la trésorerie, je voudrais vous rappeler quelques points importants :

La force du syndicat repose sur trois facteurs :

- a) Les pourcentages de voix obtenues aux élections dans les instances diverses du CNRS et du CAES qui matérialisent son importance officielle vis à vis de la direction et à partir desquels sera calculé le nombre d'heures de décharges qui nous seront accordées.
- b) Le nombre d'adhérents réel, la cotisation moyenne par adhérent et le rapport entre la cotisation moyenne effective et la cotisation moyenne théorique (si chaque adhérent payait ce qu'il doit payer). L'ensemble de ces trois valeurs caractérise l'importance matérielle du syndicat.
- c) Enfin la force militante, grandeur non mesurable, caractérisée par notre pouvoir d'organiser, de mobiliser, d'influencer et de séduire.

Je vous laisse le soin de réfléchir aux liens entre ces trois facteurs. Ils sont évidents. Je m'intéresse désormais au point (b).

Le FNI. L'appartenance au syndicat est déterminée par le paiement du premier timbre : le FNI. Qui a payé le FNI de 98 est membre de la CGT, pour cette année. Qui dit : "oui, j'y pense, je paierai" mais qui ne paie pas après de multiples et pénibles relances, et qui arrivant au début de l'année suivante, lorsqu'on demande le paiement du nouveau FNI, n'a toujours pas payé l'ancien, et ne paiera sans doute jamais le nouveau, doit être rayé du syndicat et déclaré comme tel au national. **Un an et demi pour payer ce malheureux FNI et affirmer par là son adhésion au syndicat me semble un délai raisonnable.** En revanche,

maintenir dans nos rangs des adhérents fictifs est illusoire car :

- Ils ne contribuent en aucune façon à faire vivre le syndicat ; ils gonflent artificiellement nos effectifs et nous font surévaluer nos forces, ce qui est dommageable. En outre, ils contribuent à nos difficultés financières en recevant le BRS sans avoir rien payé.

- En général, s'ils ne paient pas, ils ne militent pas davantage. Espérons tout au moins qu'ils font l'effort de voter pour nous, mais ce n'est même pas certain.

En conséquence, pour les trésoriers, la chose est simple : si aujourd'hui, des adhérents n'ont toujours pas payé leur FNI 97, ils doivent être immédiatement déclarés au Bureau National comme ayant quitté le syndicat et rayés du listing, et ceci doit leur être notifié.

Les timbres. Le problème du non paiement des timbres ordinaires est plus délicat. Les situations doivent être examinées et négociées au cas par cas. Ceci fait partie des tâches désagréables du trésorier de section. En mai, la situation de l'année précédente devrait être soldée. Ainsi en mai 98, les paiements des FNI 97 et des timbres 97 doivent avoir été effectués : tous les talons de carte 97 doivent avoir été envoyés au national. La cotisation minimale "acceptable" devrait au moins couvrir le coût d'édition et de routage du BRS qui est voisin de 120 F par an. Ce qui donne grosso-modo 200 F par an minimum en brut. J'ai écrit "acceptable" entre guillemets. En fait, ne pas payer ses cotisations selon la règle ne me semble pas acceptable, mais on ne va pas envoyer le contentieux à nos adhérents, ceci n'est pas dans nos traditions.

La remise à niveau des cotisations en fonction du montant du salaire brut. Il faudrait penser à le faire de temps en temps, tant pour les prélèvements manuels que pour les PAC. On ne peut pas faire tourner une organisation syndicale en grappillant sur tout. La remise à niveau doit se faire avec le consentement de l'intéressé. Si le retard pris est trop important, on le résorbera progressivement, toujours en accord avec l'intéressé. Ce n'est pas le Bureau National qui imposera quoi que ce soit.

L'idéal serait de suivre les dispositions suivantes :

La remise des cartes se faisant par exemple **entre janvier et mars** de l'année (N) (année en cours),

a) pour les paiements manuels :

- Faire le point le point des cotisations de l'année (N-1) :

- Relancer une dernière fois les anciens adhérents qui n'ont pas payé le FNI (N-1).
- Négocier le paiement des timbres (N-1) en retard pour les adhérents qui ont payé le FNI (N-1)

b) pour tous (manuels et PAC)

- Négocier les remises à niveau des cotisations (N) s'il y en a.

- Envoyer au national le reliquat des talons de cartes (N-1) ainsi que les talons de cartes (N) des adhérents qui ont payé le FNI (N)

En mai (N) :

Rayer les anciens adhérents qui n'ont pas payé le FNI (N-1), aviser ces derniers ainsi que le trésorier national et le bureau régional qu'ils ne sont plus adhérents du syndicat. Ils n'en resteront pas moins des sympathisants et des bons collègues, espérons-le mais *dura lex, sed lex*.

Proposer le PAC à tout nouvel adhérent est donc souhaitable car on évitera ainsi ces situations désagréables.

Par ailleurs. J'insiste pour que tous les camarades qui ont des responsabilités dans le syndicat (trésoriers et secrétaires de sections principaux et adjoints, membres du CSR et *a fortiori* membre de la CE) soient à jour en matière de paiement de cotisations. Si les responsables syndicaux ne sont pas exemplaires en matière de cotisations, permettez-moi de dire "que ça la fout mal". C'est un principe fondamental d'éthique syndicale.

Cas des militants élus dans les instances du CNRS ou du CAES. Si l'on n'a aucune candidature d'adhérent à proposer, soit, proposons un sympathisant. Mais, pour moi, un camarade qui ne paie pas au moins le FNI n'est pas un adhérent du SNTRS-CGT et ne représente que lui-même bien qu'élu avec une "étiquette" SNTRS-CGT. Dans les conseils où la présence de militants syndicaux *es qualité* est importante,

j'insiste pour que nous présentions en priorité des adhérents-cotisants faute de quoi le syndicat n'est qu'une coquille vide. Ce sont les sections qui doivent faire le ménage chez elles.

Les versements à l'UL/UD et au régional.

Verser aux différentes instances : c'est la règle pour que chaque niveau d'organisation syndicale militante puisse fonctionner. Ceci soulève deux problèmes : pour les petites catégories, le reversement de la part UD/UL peut conduire à une opération déficitaire ce qui est anormal ; il convient, à mon avis, dans ce cas, de ne verser à l'UL que la somme qui conduit à un bilan nul (section et région ne récupérant alors rien). On pourrait aussi compter sur les "gros" cotisants pour compenser les pertes, mais alors ceci conduirait à une diminution drastique des ressources de la région et de la section. Ce problème devrait être étudié au niveau national.

D'un autre côté, les sections n'ont pas à se constituer un "trésor de guerre" alors que les finances du national virent au rouge. L'argent, qu'il soit dans les comptes des sections ou dans celui du national est le même : c'est celui qui permet globalement à l'outil syndical, notre outil syndical, de fonctionner. S'il y a problème, un niveau doit aider l'autre et l'exercice de la démocratie syndicale est là pour éviter les dérapages éventuels. Quoi qu'il en soit, lorsque les versements au national ont été effectués, la règle est de reverser aux instances locales les parts qui leur sont dues (compte tenu du problème soulevé ci-dessus). Il faut respecter la règle.

Les nouveaux outils informatiques (EXCEL par exemple) facilitent notablement la gestion d'une trésorerie de section. Un modèle sera adressé ultérieurement aux trésoriers à titre d'exemple. »

J.-P. L.

ALGÉRIE : LÂCHE ASSASSINAT DE LOUNÈS MATOUB
Déclaration de la CGT

C'est l'indignation et la colère, le chagrin et le recueillement que la CGT veut partager avec le peuple algérien et les nombreux amis de Lounès Matoub, tout particulièrement ceux de Kabylie.

Le lâche assassinat qui a cherché à faire taire la voix rebelle d'un grand artiste n'inspire que le dégoût.

Après Cheb Aziz, Cheb Asni, Rachid et bien d'autres que la barbarie intégriste a assassiné, tout montre que celle-ci n'a pas renoncé à son projet d'élimination de tout ce qui incarne la libre parole de tout un peuple, son indépendance et sa soif de liberté.

Comment oser prétendre, après ce crime, que des

arrangements politiques devraient être trouvés avec les tueurs et leurs représentants. Décidément, il y a urgence, tout particulièrement pour le peuple algérien, que soit relancée une véritable coopération de la France avec l'Algérie, dans tous les domaines notamment sur le plan culturel, et la CGT va s'y employer.

Il faut que demain l'on puisse continuer à entendre Lounès Matoub et tous ceux qui, aujourd'hui dans la peine, poursuivent son combat.

Plus que jamais, la CGT est à leur côté. C'est le message adressé par Louis Viannet au secrétaire général de l'UGTA, Sidi Said. La CGT appelle ses militants à participer au rassemblement qui aura lieu à la mémoire de M. Lounès Matoub dimanche 28 juin à 14 heures sur le parvis des Droits de l'Homme.

Solidarité internationale

La France, pas raciste,

quoique...

La CGT a édité une petite plaquette
et des fiches argumentaires
sur la question du racisme.

Disponible au secteur
CGT immigration
263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Ou dans les UL et UD.

L'hebd : Quelle signification
donner à l'enquête d'opinion
du CSA?

MOULOU AOUNIT : L'enquête révèle la banalisation du racisme, la perméabilité croissante de l'opinion publique aux idées de rejet de l'autre, parce qu'il est différent. Nous y voyons une adhésion massive à la logique du « trop de ». On note au travers des sondages qu'il y a bien une dynamique des racismes. Un racisme ne va jamais seul et on perçoit bien au-delà du rejet de la population noire et maghrébine un regain de l'antisémitisme, le développement de l'intolérance et des préjugés vis-à-vis d'autres modes de vies. C'est vrai par exemple pour les Tziganes et gens du voyage qui sont victimes de la négation de leur droit le plus élémentaire à stationner. Mais c'est aussi vrai au travers d'enquêtes récentes du rejet des homosexuels. Ce qui caractérise notre société, c'est l'altérophobie. C'est la peur de l'autre qui se nourrit de mensonges et de préjugés d'autant plus que montent en puissance des discours exclusifs porteurs de stigmatisation.

Mais tout cela s'enracine dans un terreau de crise...

Absolument, nous sommes confrontés à un racisme de crise. Comme voulez-vous que des gens respectent l'autre quand eux mêmes ne sont pas respectés dans leur dignité et leurs droits élémentaires. La crise affecte aussi nos « anticorps » quand la solidarité n'a plus de sens sur le terrain, quand l'égalité se résume au partage de la précarité, quand la justice n'est pas égale pour tous, quand on n'a pas d'ambition pour faire avancer et partager la citoyenneté. Cette crise a fait sauter les digues morales éthiques, juridiques du racisme. Mais la dérive s'est accélérée à cause des petites et grandes lâchetés du monde politique qui ont permis une victoire idéologique des thèses du Front national. En caressant l'opinion dans le sens du poil on valorise, on banalise le rejet de l'autre et on déculpabilise. En fait on est confronté à une instrumentali-

sation politique du thème de l'immigration et de ce point de vue toute la classe politique et tous les gouvernements ont leur part de responsabilité.

Les enquêtes d'opinion sont une chose, mais comment le Mrap apprécie-t-il la montée du racisme?

J'ai beaucoup de réserves quant aux chiffres, notamment quand ils enregistrent une baisse des actes violents ou des délits racistes. Beaucoup de gens ne portent pas plainte, ne connaissent pas leur droit, n'ont pas confiance dans la police et la justice. D'autre part nous notons l'émergence de formes nouvelles de discrimination. Par exemple au niveau de l'emploi ou du logement où on voit se banaliser la préférence nationale. Mais ce sont des discriminations banales très difficiles à mettre en évidence et à traduire en plaintes et en statistiques.

Comment peut-on lutter contre le racisme?

Le combat contre le racisme est un enjeu de citoyenneté. On n'avancera pas tant qu'on n'aura pas permis que cette citoyenneté devienne concrète, lisible dans la vie des gens. Mais en même temps, il faut que cette citoyenneté soit partagée par les immigrés ce qui veut dire qu'il faut étendre le droit de vote aux immigrés. Tant qu'ils ne seront pas des électeurs il sera facile pour des politiciens de prospérer impunément sur les thèmes racistes. Nous avons besoin d'une citoyenneté active. On voit bien que le racisme et le rejet de l'autre reculent lorsque les gens agissent ensemble dans les entreprises, dans les quartiers pour trouver des réponses à leurs problèmes communs. Et de ce point de vue le défi du racisme ne peut pas être la préoccupation des seules associations.

ENQUÊTES

Un Français sur deux

La France n'est pas raciste, mais de plus en plus de Français le sont. C'est ce que note la commission nationale consultative des droits de l'Homme qui a fait mener une enquête d'opinion par le CSA (du 24 novembre au 6 décembre 1997 sur un échantillon de 1040 électeurs). Les Français se rangent dans trois catégories. Ceux qui se définissent comme « racistes » sont 18 %. Ils estiment massivement qu'on est plus chez soi en France, qu'il y a trop d'Arabes, de Noirs et que les immigrés viennent en France pour bénéficier de la Sécurité sociale. Ceux là pensent qu'il n'est pas besoin de lutter contre le racisme. Le second groupe rassemble 4 électeurs sur dix qui se disent « tentés par le racisme » et le troisième représente un tiers des électeurs se dit antiraciste. Les jeunes sont massivement antiracistes à 47 %. Au plan social, le racisme est plus prégnant chez les agriculteurs, commerçants, artisans et retraités. Les antiracistes se recrutent plus volontiers chez les cadres supérieurs et les professions intermédiaires tandis que les ouvriers et employés se distribuent de manière égale dans les trois groupes. Mais les chiffres de cette enquête en prennent un sérieux coup si on les compare à ceux d'un sondage mené entre les deux tours des législatives de 1997 auprès de 3010 électeurs. Cette fois, ce ne sont pas les personnes interrogées qui se définissent comme racistes, antiracistes ou tentées par le racisme. Ce sont les réponses à des questions indirectes qui permettent de peser les tendances « ethnocentristes » consistant à valoriser son groupe d'appartenance et à rejeter les autres. Cette enquête réévalue de dix points le camp des racistes dans lequel on peut, hélas, ranger un électeur sur deux. Même les chiffres du Front national dont les électeurs se disent racistes à « seulement » 81 % sont réévalués à 95 % lorsque l'on analyse plus finement les choses. F. DA.

Le secrétaire général
du Mouvement contre
le racisme et pour
l'amitié entre les
peuples, commente
l'enquête annuelle de
la Commission
nationale consultative
des droits de l'homme.
Propos recueillis par
Frédéric Dayan.

L'hebd/V.O. n°2811/250 du 10 juillet 1998

**fait de
distinguer
des autres
un groupe
(social,
ethnique,
confession-
nel,...) dans
le but de le
traiter plus
mal et de
restreindre
ses droits.**

Discrimination: